



COMPENDIUM DES DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CDHC PRONONCÉS EN 2022

Numéro Vert
1523

 (+237) 222 22 61 17  (+237) 691 99 56 90  P.O. Box: 20317, Yaounde  www.cdhc.cm
 Cameroon Human Rights Commission  chcr.cdhc2019@gmail.com  Cameroon Human Rights Commission

DISCOURS 2022

I.	Discours du Président à l'occasion de la 1 ^{re} Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Commissaires de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun 30 mars 2022	P.1
II.	Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à l'occasion de la 106 ^e Session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avril 2022	P.7
III.	Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à l'occasion de la 71 ^e Session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP) 21 avril – 13 mai 2022	P.16
IV.	Discours du Président à l'occasion de l'Atelier de formation spécifique des membres et du personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun sur l'opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture 24 et 25 mai 2022	P.21
V.	Discours du Président à l'occasion de la Cérémonie d'installation des responsables du Secrétariat permanent de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun 1^{er} septembre 2022	P.30
VI.	Discours du Président à l'occasion du Séminaire international sur l'appropriation des instruments juridiques pour la promotion et la protection des Droits des personnes handicapées 21 septembre 2022	P.39
VII.	Discours du Président à l'occasion de l'Atelier de partage d'expériences sur le suivi des Droits de l'homme dans les activités des entreprises et sur la participation des États aux négociations relatives au projet de traité des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme 5 et 6 octobre 2022	P.47
VIII.	Discours du Président à l'occasion de la Séance de préparation du passage de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun devant le Sous-comité d'accréditation 7 octobre 2022	P.56
IX.	Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à l'occasion de la 73 ^e Session de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples 21 au 30 octobre 2022	P.63
X.	Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun dans le cadre de la 8 ^e Session du Groupe de travail relatif à la négociation du traité sur les entreprises et les Droits de l'homme 24 – 28 octobre 2022	P.67
XI.	Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à l'occasion de la 40 ^e Session ordinaire du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEE) 23 novembre 2022	P.69
XII.	Discours du Président à l'occasion de l'Atelier sous-régional sur le renforcement et l'établissement des institutions nationales des Droits de l'homme 14 - 16 décembre 2022	P.75
XIII.	Discours du Président à l'occasion des 3 ^e et 4 ^e Sessions ordinaires de l'Assemblée générale des Commissaires de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun 21 et 22 décembre 2022.	P.85



**1^{re} SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN (CDHC)**

Hôtel Jouvence international, Yaoundé

30 mars 2022

DISCOURS D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DE LA CDHC

- **Monsieur le Vice-Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**
- **Madame, Monsieur les Présidents des Sous-commissions,**
- **Distingués Commissaires de la CDHC,**
- **Monsieur le Secrétaire Permanent,**
- **Messieurs les Doyens des Facultés des Sciences juridiques et politiques de l'Université de Douala et de l'Université de Yaoundé 2 (Soa), invités spéciaux,**
- **Monsieur le Professeur, invité spécial,** votre présence nous honore et atteste votre conviction de la pertinence du partenariat entre l'Université et les milieux sociaux professionnels
- **Monsieur le Chef de Division de la promotion et de la protection,**
- **Monsieur le Chef du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun (PACEL),**
- **Chers collaborateurs, en vos fonctions, rangs, grades et titres respectifs,**
- **Mesdames, Messieurs,**

C'est un privilège de prendre la parole à l'occasion de la 1^{re} Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Commissaires de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), qui marque une étape pour le moins décisive du processus de mise en place de la nouvelle institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun (INDH). Une institution dont la prestation de serment des membres devant la

Cour suprême, statuant en Chambres réunies, le 29 avril 2021, a marqué l'entrée en fonction, après que ceux-ci ont été nommés par décrets présidentiels le 19 février 2021.

La présente Assemblée générale extraordinaire marque, disais-je, une étape importante, car elle est consacrée à l'examen et l'adoption du Règlement intérieur de la CDHC, instrument de travail indispensable, qui constitue un jalon du cadre réglementaire de fonctionnement de l'institution, déjà balisé par la loi du 19 juillet 2019 qui la crée. Le deuxième jalon du cadre réglementaire de la CDHC est le décret portant organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent, activement préparé dans les Services du premier ministre, chef du Gouvernement.

Le projet de Règlement intérieur soumis à l'examen et l'adoption de notre assemblée marque l'aboutissement d'un processus enclenché dès les premiers jours de l'avènement de notre Commission. En effet, de la préparation de la première mouture à la finalisation du présent projet de Règlement intérieur, l'on peut dénombrer quatre phases :

- la mise sur pied et les nombreuses séances de travail du groupe de Commissaires, appuyés par certains cadres de l'institution, chargé de l'élaboration d'une proposition de Règlement intérieur.
- Il y a surtout eu les 1^{re} et 2^e Sessions ordinaires de l'Assemblée générale des Commissaires les 21 et 22 décembre 2021 au Palais des congrès de Yaoundé, sessions au cours desquelles la proposition de Règlement intérieur qui a sanctionné les travaux de ce groupe, n'a d'autant pas pu être examinée que la densité de l'ordre du jour de chacune de ces sessions, dont les axes principaux sont définis d'avance, ne laissait pas de marge de manœuvre nécessaire pour nous s'engager dans ce vaste chantier.
- C'est ainsi que, par sa résolution n° 7 du 21 décembre 2021, l'Assemblée général des Commissaires de la CDHC, réunie en sa 1^{re} session ordinaire, a décidé de renvoyer le projet de Règlement intérieur à une session extraordinaire fixée au mois mars 2022. Nous sommes dans les délais. Nous y voilà !
- La dernière phase a consisté en l'examen de la *proposition* de règlement intérieur préparé par le groupe de travail par le Président. Cet examen a abouti au projet de règlement intérieur sur lequel nous allons bientôt nous pencher.

Il est évident que la présente Session extraordinaire de l'Assemblée générale ne pouvait se tenir dans la première moitié de ce mois de mars, pour la simple et bonne raison que, répondant à l'appel du devoir et pour donner effet à sa résolution n° 5 du adoptée pendant l'Assemblée générale du 22 décembre 2021, la Commission s'est déployée pendant une dizaine de jours, du 5 au 15 mars 2022, dans la Région de

l'Extrême-Nord du Cameroun pour une double mission à Maroua et à Kousseri, pour accomplir ses missions de promotion, de protection des Droits de l'homme et de prévention de la torture dans les lieux de privation de liberté.

Dans le premier volet de cette mission, la Commission a saisi l'occasion de la célébration de la 37^e édition de la Journée internationale des femmes (JIF) pour investir le champ de la promotion et de la protection des Droits catégoriels des femmes dans cette Région de notre pays. À l'Extrême-Nord en effet, les femmes et les filles, sont souvent confrontées à plusieurs défis, notamment liés à leur faible scolarisation et aux violences domestiques dont elles sont souvent victimes, y compris des violences sexuelles et sexistes au chapitre desquelles s'inscrivent les mariages précoces. À ces défis connus et fréquemment évoqués, se sont récemment ajoutées les questions d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des effets du changement climatique. Le changement climatique réduit drastiquement les ressources vitales de ces populations, produites en grande partie par des femmes, comme l'illustre le Lac Tchad qui a perdu 90 % de sa superficie initiale. Cette problématique était à juste titre au cœur de la 37^e édition de la Journée internationale des femmes, au même titre que conflits tenaces qui déchirent cette Région, qu'il s'agisse de la lutte contre Boko Haram, l'ennemi extérieur, ou de perpétuels affrontements interethniques.

C'est ce dernier point qui a justifié le second volet de la mission évoquée, qui concernait précisément le département du Logone-et-Chari, où de violents affrontements entre Arabes choa et Mosgoums défrayaient la chronique alors que les Commissaires étaient réunis en Assemblée générale ordinaire pour la première fois. La Commission avait alors pris la résolution d'effectuer une mission de reconstruction et de consolidation de la paix dans ce Département, mission qu'elle a réalisé du 10 au 12 mars 2022 à Kousseri.

Qu'il me soit permis de rappeler les temps fort de ce déploiement inédit de l'INDH du Cameroun dans la Région de l'Extrême-Nord, en l'occurrence :

- les séances de travail intenses et denses avec les autorités administratives, locales et judiciaires de la Région à Maroua le 7 mars ;
- la participation d'une forte délégation de la CDHC au défilé le 8 mars, avec en point d'orgue, la lecture solennelle de la Déclaration de la Commission à l'occasion de la Journée internationale des femmes ;
- la visite et la remise de dons aux femmes détenues à la prison centrale de Maroua ;
- l'organisation d'une conférence et d'une clinique juridique au bénéfice des femmes de la localité de Bogo le 9 mars ; il y a lieu de mentionner qu'une

deuxième clinique juridique a été conduite simultanément ce jour-là à Maroua, dans le cadre des activités du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun (Pacel) ;

- la visite et la remise de dons au camp des déplacés de Bogo le même jour ;
- la rencontre avec les leaders communautaires Arabes choas, Mosgoums, Kanuris et les Kotokos à la mairie de Kousseri le 11 mars, suivie du dîner partagé avec les concernés le soir du même jour, en signe de paix ;
- des rencontres avec les principales autorités administratives et traditionnelles du Département du Logone-et-Chari, ainsi que
- la visite à la prison de Kousseri axée sur la vérification des conditions de détention dans cette prison et, enfin,
- la séance de travail avec les autorités de l'Université de Maroua le 14 mars.

Au-delà de cette activité majeure, la Commission n'est pas restée inactive entre janvier et février 2022. Nous avons ainsi organisé :

- une vaste campagne de communication assortie d'une déclaration spécifique sur le sport et les Droits de l'homme, afin d'inviter toutes les parties prenantes à veiller au respect des Droits de l'homme pendant la CAN TotalÉnergies, qui s'est déroulée du 9 janvier au 6 février 2022 au Cameroun ; cette campagne particulièrement vigoureuse comprenait la pose de banderoles dans les chefs-lieux des dix Régions, la conception et la diffusion de plusieurs visuels dans les réseaux sociaux, la production de plusieurs supports de communication (polos, tee-shirts, casquettes, drapeaux, etc.) a également été marquée par la descente d'une équipe de la CDHC conduite par le président, dans la commune de Minta, dans le département de la Haute-Sanaga ; c'est avec beaucoup de fierté que nous avons accueilli le fait que cette campagne de promotion des Droits de l'homme ait été saluée et exemplifiée par le Forum des Institutions nationales des Droits de l'homme du Commonwealth (CFNHRI) ; j'offre de nouveau ma profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à sa conception, à sa préparation et à sa mise en œuvre ; Mesdames et messieurs les Commissaires, chers collaborateurs, je vous félicite ;
- la Commission a en tout publié six déclarations depuis janvier 2022, pour marquer diverses journées thématiques des Droits de l'homme, ainsi qu'un communiqué de presse sur un cas de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants infligés par une autorité traditionnelle à un jeune homme, qui en est décédé à Garoua, dans la Région du Nord ;
- plus de 172 requêtes ont été reçues au siège et dans les antennes régionales, dont 108 sont déjà traitées, et l'on dénombre 30 cas d'auto-saisine ;

- à la fin du premier trimestre de l'année 2022, la CDHC a conduit des visites dans 30 lieux de privation de liberté à l'Extrême-Nord, au Nord-Ouest, à l'Ouest, au Sud-Ouest et dans l'Adamaoua ;
- trois audiences ont été accordées :
 - au siège de la CDHC :
 - ✓ au Réseau camerounais des défenseurs des Droits de l'homme (RECODH) et à l'association Avocats sans frontières le 25 février ;
 - ✓ à l'association Ensemble contre la peine de mort le 7 mars ;
 - ✓ une audience solennelle d'au-revoir, a été accordée le 24 mars, au représentant régional, directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC), arrivé en fin de séjour au Cameroun ;
 - enfin, le président de la CDHC a été reçu en audience hier, 29 mars, par l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun, dans le cadre du suivi de la situation des Camerounais en situation irrégulière dans ce pays voisin et frère, objet de l'audience accordée par le président de la CDHC à l'ambassadeur de la Guinée équatoriale le 16 décembre 2021 ; au terme de cette audience très fructueuse, il apparaît que : (i) le Gouvernement de la Guinée Equatoriale poursuit le processus de régularisation de la situation des étrangers présents sur son territoire, (ii) qu'il n'y a à ce jour, suivant les assurances reçues, aucun camerounais détenu en Guinée équatoriale pour immigration clandestine, (iii) les points focaux ont été désignés de part et d'autre pour un suivi permanent de la situation des Camerounais en Guinée équatoriale et (iv) la Guinée équatoriale a réitéré son invitation à la Commission pour une visite dans ce pays frère et voisin.

La Commission a en outre été représentée, au plus haut-niveau bien des fois, dans des rencontres nationales et internationales, y compris en ligne. L'on peut citer à cette égard l'Assemblée annuelle du Forum des INDH du Commonwealth le 7 mars ou encore l'Assemblée générale de l'Alliance mondiale des institutions nationales des Droits de l'homme (GANRHI) le 9 mars. L'INDH du Cameroun a également participé, par le truchement du Commissaire Souley Mane, à la 49^e Session du Conseil des Droits de l'homme à Genève du 2 au 7 mars. Le chef du PACEL qui est spécialisé dans la lutte contre le terrorisme a représenté la CDHC à Lagos à la Consultation régionale d'experts sur le processus de triage, de poursuites, de réhabilitation et de réintégration de personnes associées à Boko Haram du 15 au 17 mars.

Je saisis cette occasion pour vous annoncer l'élargissement du nombre de réseaux internationaux des INDH dont la CDHC est membre, avec la suite favorable donnée à la demande d'adhésion de la CDHC par l'Association des ombudsmen et médiateurs de la Francophonie (AOMF), en qualité de membre associé.

Après cet aperçu de nos principales activités au cours du premier trimestre 2022, il est temps de revenir au sujet qui nous intéresse principalement ce jour, à savoir l'examen et l'adoption du Règlement intérieur de la CDHC. Si nous avons fonctionné jusqu'ici au gré des urgences et en tâtonnant quelque peu sur certains points, bien que nous ayons enregistré des résultats significatifs en 2021 et au cours de ce premier trimestre 2022, l'on peut espérer qu'avec la clarté qu'apportera le texte que nous adopterons ce jour, nous avancerons désormais avec plus de transparence, d'objectivité et d'efficacité perçues dans la mise en œuvre du mandat dont nous avons été investis en tant que membres de l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun.

Je souhaite à tous des débats francs, constructifs et fructueux, afin que nous puissions, d'ici à la fin de la journée, doter la CDHC d'un Règlement intérieur qui reflète l'expertise réunie dans cette salle.

Sur ce, je déclare ouverte la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Commissaires de la CDHC.

Vive les Droits de l'homme,

Vive la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,

Vive le Cameroun !

Je vous remercie.



106^e SESSION DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun

Avril 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) est l'Institution nationale de promotion et de protection des Droits de l'homme du Cameroun, établie par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, conformément aux Principes de Paris et accréditée au statut A par le Sous-comité d'accréditation des Nations Unies. C'est sur le fondement du 8^e tiret de l'article 5 de sa loi fondatrice, relatif à la collaboration avec les organes des Nations Unies, qu'elle engage ce dialogue constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR).

L'ensemble des travaux de la CDHC est consultable sur son site internet :

<https://www.cdhc.cm/>

1. A l'occasion de l'examen du rapport valant 22^e et 23^e rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ci-après: la Convention), la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) a l'honneur de présenter la déclaration suivante au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ci-après: le Comité), en vue de contribuer à ce dialogue et au suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Convention.
2. A titre préliminaire, la CDHC tient à saluer l'attachement du gouvernement à respecter ses engagements pris dans le cadre des instruments juridiques ratifiés, notamment dans le domaine de la soumission périodique des rapports attestant des mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autres, prises pour donner effet aux dispositions des traités, y compris de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

3. La CDHC se félicite par ailleurs des dispositions prises par le gouvernement pour respecter la démarche participative prescrite par les *directives concernant la forme et le contenu des rapports périodiques*. C'est en application de ces directives qu'elle a été invitée à prendre part à la préparation des réponses du gouvernement à la liste des thèmes devant guider le dialogue avec le Comité lors de sa 106^e session.
4. La CDHC souhaite réitérer ses compliments au Comité qui lui donne l'occasion d'exprimer son point de vue sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention, tout en formulant le vœu d'une coopération technique plus soutenue avec le Comité afin de permettre à la nouvelle équipe de la CDHC de remplir plus efficacement ses missions de suivi de la mise en œuvre de la Convention et des recommandations émises par le Comité. Cette démarche permettra à la CDHC de mieux conseiller le gouvernement, le Parlement et le pouvoir judiciaire sur l'application de cette Convention dans le contexte camerounais.
5. La CDHC espère que la présente déclaration qui s'articule autour de cinq points essentiels, constituera un complément d'information pour le Comité, dans le cadre du dialogue constructif qu'il souhaite engager avec le gouvernement du Cameroun.

I. Les données statistiques sur la composition démographique de la population (point 2 de la liste des thèmes)

6. La CDHC note que le Cameroun fait partie des pays qui ne considèrent pas les variables race ou ethnie lors des recensements de la population, car il s'agit de données discriminatoires et jugées contraires à sa politique d'unité et d'intégration nationale¹. Elle apprécie l'intégration de certains indicateurs sur les langues nationales, les populations autochtones éligibles à la protection constitutionnelle et aux protections régionales et internationales ainsi que les données migratoires dans la préparation du Quatrième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) institué par décret n° 2015 / 397 du 15 septembre 2015.
7. La CDHC est d'avis qu'une *approche basée sur les Droits de l'homme* doit être au centre du recensement de la population et des enquêtes démographiques conduites par le Bureau central des recensements et des études de population (BUCREP) et par l'Institut national de la statistique (INS). Une telle approche

¹ Rapport soumis par le Cameroun au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2019 (par.31).

permettrait par exemple d'inclure les données sur les personnes déplacées internes, dont les Droits seraient mieux protégés si des données statistiques officielles étaient disponibles. Dans ce sens, la CDHC réitère sa recommandation formulée le 18 juin 2021 au Ministère de la décentralisation et du développement local ainsi qu'au délégué général à la Sûreté nationale, à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, afin qu'ils facilitent davantage la procédure d'obtention des documents d'identité pour les personnes déplacées internes, de manière à ce qu'elles puissent bénéficier des services publics tels que la santé et l'éducation.

8. La CDHC espère être associée aux travaux des comités régionaux mis en place pour suivre les activités de sensibilisation et de collecte des données de terrain dans le cadre du RGPH ainsi que des Enquêtes démographiques et de santé (EDS) de l'INS.

II. Informations sur la création et la mise en place de la CDHC, sur sa conformité aux *Principes de Paris* en matière d'indépendance et d'autonomie financière, ainsi que sur sa capacité à suivre de manière indépendante et transparente, les progrès de mise en œuvre de la Convention (point 4 de la liste des thèmes)

9. En ce qui concerne la mise en place de la CDHC, après la promulgation de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun, il était attendu que les nouveaux membres soient désignés puis nommés pour parachever la transformation de l'institution. Cela a été effectif le 19 février 2021, date de la signature des décrets présidentiels portant nomination du président, du vice-président, des treize (13) membres et du Secrétaire permanent de la CDHC. Leur prestation de serment devant les chambres réunies de la Cour Suprême est intervenue le 29 avril 2021, ce qui marquait la mise en place effective de l'institution.
10. À la différence de la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL) à laquelle elle succède.-
 - i) la nouvelle Commission est un organe restreint composé de 15 membres, au contraire de l'ancienne INDH qui en comptait 30 ;
 - ii) les membres qui viennent d'être nommés travailleront à temps plein (article 14), alors que seuls deux membres étaient permanents sous l'ancienne

- Commission ; iii) des dispositions relatives à la gestion des conflits d'intérêt réels ou apparents sont prévues pour plus d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance (article 15) ;
- iv) tous les cadres de la CHDC prêteront serment devant le tribunal territorialement compétent ;
- v) la CDHC a désormais trois missions contre deux pour sa devancière : la promotion des Droits de l'homme, la protection des Droits de l'homme ainsi que la prévention de la torture (article 1 alinéa 3 et Articles 8 à 11) ;
- vi) la CHDC peut intervenir devant toute juridiction en qualité d'*amicus curiae* (ami de la cour) lorsque les Droits de l'homme sont en cause dans un procès (article 7) ; vii) en tant que Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) l'accès de la nouvelle Commission aux lieux de privation de liberté est plus « régulier », a été étendu et renforcé par les articles 9 et 11 de la loi de 2019 ; ainsi, la présence du procureur de la République ou du commissaire du gouvernement n'est plus obligatoire et même dans les cas exceptionnels où l'accès d'un lieu de privation de liberté peut lui être interdit pour des motifs impérieux de sécurité nationale, les responsables concernés sont tenus de lui fournir un minimum d'informations par écrit (article 8).
11. Au sujet de la conformité de la CDHC aux Principes de Paris en matière d'indépendance et d'autonomie financière, il convient de noter que l'institution jouit d'une indépendance fonctionnelle et opérationnelle complète, de même que les commissaires nommés sur proposition de diverses corporations, bénéficient d'une indépendance personnelle. Cette dernière repose sur le mandat de cinq (5) ans renouvelables confié à ces commissaires qui travaillent par ailleurs désormais à temps plein ; sur le serment qu'ils ont prêté ; sur le régime des incompatibilités fixées par la loi et sur le mécanisme de prévention et de gestion des conflits d'intérêts réels ou apparents, qui sera clarifié dans le règlement intérieur de la CDHC. Quant à l'indépendance fonctionnelle et à son autonomie financière, la Commission ne reçoit aucune instruction du gouvernement dans la mise en œuvre de ses missions, son plan de travail est élaboré en toute indépendance et son budget, qui répond à la nomenclature d'un cadre stratégique de performance, fait l'objet d'un chapitre spécifique dans la loi des finances du Cameroun, en termes de dotation.
12. Relativement à la capacité de la CDHC à suivre les progrès de mise en œuvre de la Convention, de manière indépendante et transparente, elle trouve son fondement dans la formulation de son mandat en matière de collaboration avec

les Organes des Nations Unies (8^e tiret de l'article 5 de la loi de 2019) et sa matérialisation dans les différentes activités prévues dans son cadre stratégique de performance 2022-2030. Il s'agit de la sensibilisation, la formation, la recherche, l'éducation aux Droits de l'homme, la surveillance de la situation des Droits de l'homme, les avis et conseils et l'organisation de dialogues constructifs avec les autorités, qui permettront de suivre la mise en œuvre de la Convention. De plus, la participation de la CDHC à cette 106^e session du CEDR vient confirmer que l'institution applique correctement son mandat.

13. Il convient de relever que les déclarations de la CDHC à l'occasion des journées commémoratives des Droits de l'homme, assorties des recommandations, sont systématiquement transmises aux administrations concernées, pour que des mesures soient prises en vue de l'amélioration des situations attentatoires aux Droits de l'homme. De même, la CDHC coordonne les consultations des organisations de la société civile pour recueillir leurs avis sur le niveau de mise en œuvre des instruments ratifiés par le Cameroun, en prélude à la soumission des rapports aux Organes de traité.
14. La CDHC est d'avis que l'adoption de son règlement intérieur ainsi que la promulgation du décret fixant l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat permanent sont déterminants pour compléter la mise en œuvre de la loi de 2019. C'est pour cette raison que des projets ont été élaborés par la Commission, en partenariat avec certaines administrations de l'Etat et des acteurs régionaux et internationaux. Ces documents n'attendent plus que d'être adoptés après examen.

III. Sur le Programme de réhabilitation de l'état civil (point 5 de la liste des thèmes)

15. La CDHC observe qu'à la suite d'une étude diagnostique sur son système d'état civil, le gouvernement du Cameroun a mis sur pied le Programme de réhabilitation de l'état civil du Cameroun (PRE2C) en 2010. En 2011, le président de la République a promulgué la loi n° 2011 / 011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques. Cette loi apporte d'importantes innovations dans le système national de l'état civil. Le Bureau national de l'état civil (BUNEC) dont l'organisation et le fonctionnement ont été fixés par le Décret présidentiel n°

2013/031 du 13 février 2013 est quant à lui l'organe en charge du nouveau système d'état civil. Ses activités ont été lancées en 2016.

16. La CDHC se félicite des améliorations observées dans l'accès à l'état civil au Cameroun à travers la mise en œuvre du PROCIVIS et du PRE2C, du plan stratégique de réhabilitation de l'état civil au Cameroun (2018-2022), tout comme de l'introduction en 2019 du module sur l'état civil dans les curricula des écoles normales.
17. En tant qu'institution nationale des Droits de l'homme, la CDHC note que malgré la mise en place de ce cadre normatif et institutionnel, le système national d'état civil fait toujours face à des phénomènes tels que la sous-déclaration des naissances (le Ministère de l'éducation de base a estimé à environ 400 000, le nombre d'écoliers sans actes de naissance à la rentrée 2019-2020, le nombre total de personnes dépourvues d'actes de naissance s'élevant à environ deux millions de personnes), l'archivage défectueux des registres, le déficit d'interopérabilité entre les centres de santé et les centres d'état civil, l'insuffisance et l'éloignement des bureaux d'état civil, l'insuffisance des ressources techniques, logistiques et financières, ainsi que la corruption de certains acteurs de la production des actes de l'état-civil. Cette situation est aggravée par les problèmes d'insécurité provoqués par Boko Haram et par les sécessionnistes dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, sans omettre les affrontements intercommunautaires à répétition entre Arabes-Choas et Mousgoums dans le Logone et Chari (Extrême-Nord).
18. Elle s'investit, au mieux de ses capacités, dans les activités visant à favoriser l'accès à l'identité et à la citoyenneté des populations autochtones, des enfants et des personnes déplacées internes, notamment à travers l'accompagnement pour l'établissement des jugements supplétifs.
19. La CDHC est d'avis que pour remédier à certaines difficultés posées dans le cadre de la réhabilitation de l'état civil au Cameroun, il conviendrait que le gouvernement :
 - assure le financement adéquat du BUNEC pour l'informatisation complète du système d'état civil ;
 - redynamise les centres secondaires d'état civil, en accordant des pécules mensuels aux agents pour éviter tout acte de corruption ;

- organise, à échéances régulières, des audiences foraines sans l'intervention des magistrats sur toute l'étendue du territoire national (ce qui suppose la modification préalable du cadre législatif) ;
- accentue la sensibilisation sur l'importance des actes d'état civil et sur les procédures à suivre pour en obtenir à moindre coût ou gratuitement, en particulier au profit des groupes en situation de vulnérabilité.

IV. Sur la situation des minorités et des peuples autochtones (point 6 à 10 de la liste des thèmes)

20. La CDHC rappelle que le Préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 prévoit que « *l'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi* ». De plus, le plan d'action national de protection des populations autochtones vulnérables, adopté en 2020, apporte des esquisses de solution à plusieurs problèmes soulevés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.
21. En ce qui concerne la minorité anglophone, elle observe qu'à travers la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités territoriales décentralisées, promulguée par le président de la République du Cameroun, les pouvoirs publics ont pris l'option ferme d'accorder le statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, d'instituer dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest une autorité indépendante appelée *public independent conciliator* et de réserver sur toute l'étendue du territoire national le poste de maire de ville aux Conseillers municipaux autochtones de la Région. Toutes ces mesures contribuent à protéger les minorités ethniques et linguistiques ainsi que les populations autochtones, des discriminations dont ils pourraient faire l'objet et à leur garantir leur droit à la participation à la gestion des affaires publiques.
22. Malgré les efforts du gouvernement pour protéger les populations autochtones, celles-ci demeurent vulnérables et en proie à diverses formes de discrimination en raison :
 - de l'appropriation illégale de leurs terres par le colonisateur, par l'État ou par de grandes entreprises agricoles et minières ;
 - de leur accès limité aux bénéfices générés par l'exploitation des ressources de leur environnement immédiat ;
 - de leur accès limité à la citoyenneté, à l'éducation, à la santé, à la terre et à d'autres services sociaux de base ;

- des brimades, des intimidations, des violences et l'exploitation de leur travail par d'autres communautés et leur faible accès au marché de l'emploi, etc.
23. La CDHC déplore aussi l'impact négatif des foyers de tensions et de conflits sur les
- Droits des populations autochtones dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Elle observe que les communautés mbororos sont victimes d'enlèvement avec demandes de rançons, de confiscation de bétail, de déplacements forcés et d'atteinte à leur droit à la vie dans diverses localités de ces Régions. La CDHC a itérativement condamné ces exactions et réitère sa position relayée à plusieurs reprises dans ses déclarations, relativement à l'urgence de rechercher, d'interpeller et de traduire en justice les auteurs de ces exactions.
24. La CDHC relève la préoccupation du Comité des Droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies concernant la discrimination et l'exclusion dont sont victimes les populations autochtones au Cameroun et l'absence de reconnaissance de leurs droits en matière d'accès à la terre, à leurs territoires ancestraux et aux ressources naturelles²
25. Par ailleurs, la CDHC encourage le gouvernement à trancher définitivement le débat soulevé par plusieurs mécanismes de surveillance des Droits de l'homme, sur l'étude sur l'identification des minorités et des populations autochtones au Cameroun toujours en cours ou abandonnée. Le but de cette étude étant de parvenir à une définition contextualisée et officielle de ces groupes de personnes au Cameroun, en vue de leur faire profiter de protections spécifiques.
26. La CDHC plaide pour une politique de discrimination positive et la pleine application de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones de 2007 dans le processus de réforme foncière en faveur des personnes autochtones en ce qui concerne l'acquisition de terres et de titres fonciers
27. La CDHC recommande que, dans les localités où vivent des autochtones concernés par des activités saisonnières telles que la chasse, la récolte, la pêche et la transhumance, loin de leurs lieux d'habitation, l'année scolaire tienne compte de la spécificité de ces communautés autochtones en élaborant des programmes et un calendrier scolaire spécifiques destinés aux enfants autochtones.

² Observations finales du Comité sur les Droits sociaux, économiques et culturels dans le 4^e rapport périodique du Cameroun du 25 mars 2019.

V. Recommandations générales pour la mise en œuvre de la Convention

28. Outre les recommandations découlant de l'argumentaire ci-dessus, la CDHC formule les recommandations suivantes.

Au Gouvernement

- adopter un nouveau Plan d'action national de promotion et de protection des Droits de l'homme reposant en partie sur la mise en œuvre des recommandations des organes des traités et des grands défis de l'application de certaines dispositions des conventions ratifiées ;
- présenter, en termes de bonnes pratiques, toutes les mesures de lutte contre les discriminations raciales figurant dans la Stratégie nationale de développement 2020-2030 ;
- mettre les moyens techniques et financiers à la disposition de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (CNPBM), pour lui permettre de suivre la mise en œuvre de certaines dispositions de la Convention ainsi que des observations finales du Comité. Dans cette perspective, la mise en place d'un cadre de collaboration entre la CDHC et le CNPBM sera bénéfique.

Au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

- tenir compte du besoin d'accompagnement technique et financier des structures de l'État, y compris de la CDHC, dans la production et la diffusion de données statistiques ventilées suivant les critères de vulnérabilité, dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale.



**DÉCLARATION PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN (CDHC) À LA 71^E SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

21 avril – 13 mai 2022

Statut d'affilié : n° 08

**Nom et désignation du représentant de la CDHC : Pr James MOUANGUE KOBILA,
Président de la CDHC**

Loi portant création de l'INDH : Loi n° 2019 / 014 du 19 juillet 2019

**Madame/Monsieur le représentant du Président de la Commission de l'Union
africaine,**

**Monsieur le Président de la Commission africaine des Droits de l'homme et des
peuples,**

Honorables Commissaires,

Excellences, Mesdames et Messieurs les représentants des États,

**Distingués représentants des institutions nationales des Droits de l'homme
(INDH),**

**Chers représentants des organisations non gouvernementales et des
organisations de la société civile,**

Mesdames et Messieurs, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,

C'est un privilège de prendre la parole à l'occasion de la Séance publique de la 71^e Session de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) au cours de laquelle sera commémoré le 20^e anniversaire du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique (GTPA). Je suis là pour vous présenter succinctement les évolutions positives (I) et les défis que soulèvent la situation des Droits de l'homme au Cameroun (II) depuis la dernière session

ordinaire de la CnADHP en novembre 2021, ainsi que les recommandations formulées par la CDHC pour améliorer cette situation (III).

I. **Résumé des évolutions positives en matière de Droits de l'homme au Cameroun, de novembre 2021 à avril 2022**

Les principaux faits positifs que la CDHC souhaite communiquer à l'assistance, s'agissant de la situation des Droits de l'homme au Cameroun, concernent les actions entreprises par l'INDH du Cameroun pour mettre en œuvre son mandat en toute indépendance ainsi que les actions et les engagements pris par le Gouvernement pour améliorer la situation des Droits de l'homme dans le pays.

En ce qui concerne **les actions de la CDHC**, la CDHC a adopté son règlement intérieur lors de la 1^{re} Session extraordinaire de l'Assemblée générale des commissaires, le 30 mars 2022. L'adoption de cet instrument de travail indispensable marque l'aboutissement d'un processus enclenché au lendemain de la prestation de serment des 15 membres de l'institution, pour mettre en œuvre le mandat qui lui a été confié avec plus de transparence, d'objectivité et d'efficacité. Ce Règlement intérieur constitue, conformément à la loi institutive de la CDHC, l'un des jalons du cadre réglementaire de l'institution, l'autre étant le décret portant organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent, dont l'élaboration suit actuellement sont cours dans les Services du Premier Ministre, chef du Gouvernement. Ce règlement intérieur permet, entre autres, de clarifier la procédure de traitement des requêtes portant sur des allégations de violation des Droits de l'homme, ou encore les modalités de gestion des conflits d'intérêt réels ou apparents des commissaires, aspect important qui participe du renforcement de l'indépendance de l'institution.

En outre, au cours de la période sous revue, la CDHC s'est investie dans le suivi de quelques questions préoccupantes de Droits de l'homme à travers la publication de douze (12) déclarations portant, entre autres, sur le droit à l'éducation, la question des mutilations génitales féminines, les Droits des personnes handicapées ou encore les violences policières. La CDHC a également organisé, durant la période sous revue, des ateliers de formation au bénéfice de 330 leaders d'OSC de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC) ainsi que des sessions de sensibilisation d'environ 320 Points focaux Droits de l'homme des administrations publiques, au niveau central et local.

La CDHC se satisfait tout particulièrement de l'écho favorable de sa vigoureuse campagne de communication assortie d'une déclaration spécifique sur *le sport et les Droits de l'homme*, visant à inviter toutes les parties prenantes à veiller au respect des Droits de l'homme pendant la CAN *TotalÉnergies*, qui s'est déroulée au Cameroun du

9 janvier au 6 février 2022. Cette campagne a fait l'objet d'une mention spéciale dans le Bulletin du Forum des INDH du Commonwealth of Nations.

La CDHC se félicite enfin de l'amorce du dialogue constructif engagé avec les autorités compétentes dans le cadre de la visite de trente (30) lieux de privation de liberté conduites entre décembre et mars 2022 dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Ouest, dans le but d'améliorer les conditions de détention dans les lieux de privation des libertés.

Relativement aux **mesures prises par l'État pour améliorer la situation des Droits de l'homme dans le pays**, la CDHC a accueilli avec grande satisfaction le parachèvement, en décembre 2021, du processus de ratification des protocoles à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Cette action permettra sans doute à ces groupes vulnérables de bénéficier d'une meilleure protection juridique contre les formes de discrimination dont ils sont souvent l'objet, notamment en termes de prise en charge des personnes âgées présentant des maladies chroniques préexistantes ou d'inclusion et d'adaptation des personnes âgées aux technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, compte tenu de la priorité que l'INDH du Cameroun a accordée jusqu'ici à la problématique de l'accès à l'état civil, précisément à la question de la délivrance des actes de naissance qui concerne environ quatre millions de personnes au Cameroun, priorité qui s'est traduite par le plaidoyer passionné et fougueux qu'a mené la CDHC sur cette question auprès de toutes les administrations concernées, jusqu'au plus haut niveau du pouvoir Exécutif, la CDHC ne peut que se réjouir de l'opération de d'établissement massif des actes d'état civil lancée par le ministre de la Décentralisation et du développement local le 10 mars 2022, suivie de la campagne de délivrance massive d'actes de naissance lancée le 1^{er} avril 2022 par le même ministre, l'état civil étant une compétence transférée aux communes. Cette opération qui durera trois à quatre ans, participe de la réforme et de la modernisation du système de l'état civil. Elle contribuera assurément à garantir le respect du droit à l'identité et à la citoyenneté des quatre millions de personnes exposées au risque d'apatridie au Cameroun et à éviter de mettre en péril le droit à l'éducation de 1,4 million d'enfants du primaire et du secondaire dépourvus d'actes de naissance.

II. **Résumé des principaux défis en matière de Droits de l'homme, de novembre 2021 à avril 2022**

Les principaux points de préoccupations en matière de Droits de l'homme que la CDHC souhaite évoquer relèvent des conséquences de la **situation sécuritaire**

toujours préoccupante dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, avec une accalmie à l'Extrême-Nord, de la **pression sur le droit à l'éducation** en raison des violences en milieu scolaire et des conditions de travail des enseignants qui en sont venus à lancer une grève illimitée, ainsi que de la **situation sanitaire** marquée par la résurgence de l'épidémie de choléra.

En effet, depuis novembre 2021, malgré les efforts répétés du Gouvernement tendant à ramener la paix et à offrir des cadres de dialogue aux sécessionnistes et aux terroristes des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les troubles sécuritaires dans ces Régions continuent de faire des victimes. La CDHC note qu'entre janvier et mars 2022, les problèmes sécuritaires dans ces Régions ont conduit à la mort de 17 personnes, parmi lesquels trois militaires et quatre séparatistes. Au moins 14 civils ont également été kidnappés durant ce premier trimestre de l'année 2022.

Dans la Région de l'Extrême-Nord, la CDHC est particulièrement attentive à la situation dans le Département du Logone-et-Chari, où de violents affrontements intercommunautaires entre Massa, Arabes choas et Mosgoums, installés dans la localité, ont entraîné des incendies, des destructions et le pillage de maisons, de greniers et de diverses infrastructures socio-économiques ainsi que le vol de bétail dans 112 villages.

Ces violences qui ont de nouveau éclaté en décembre 2021, après la vague d'août de la même année, ont entraîné le déplacement interne de plus de 36 000 personnes et fait plus de 35 000 réfugiés camerounais au Tchad, selon le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU au Cameroun. Cette crise trouve une partie de ses origines dans la mal gouvernance locale et dans l'impact des changements climatiques qui réduisent drastiquement les ressources vitales des populations, produites en grande partie par les femmes de cette Région.

Cette situation a justifié la mission de consolidation de la paix effectuée par une importante délégation de la CDHC dans le département du Logone-et-Chari du 10 au 12 mars 2022, mission ponctuée par des séances de travail avec les principales autorités administratives et traditionnelles de cette localité, ainsi qu'avec les leaders communautaires arabes choas, mosgoums, kanuris et kotokos, suivies d'un dîner partagé avec ces derniers en signe de paix.

Par ailleurs, depuis le 21 février 2022, des enseignants du niveau secondaire ont engagé un mouvement de grève des revendications, focalisées sur leur droit à la rémunération. La légitimité de ces revendications a conduit le chef de l'État à donner des instructions au Gouvernement pour y répondre promptement. Il est toutefois déplorable que ce mouvement ait déjà fortement retardé le bon déroulement de l'année scolaire. À cette situation s'ajoute le phénomène de la violence en milieu scolaire dont les auteurs

sont souvent des élèves sous l'emprise de stupéfiants. La circulation et la consommation de ces substances est devenue un véritable fléau dans ces milieux, la jeunesse étant une proie facile pour les vendeurs de substances psychotropes.

Enfin, alors que la pandémie de Covid-19 semble maîtrisée dans le pays, le Cameroun fait face, depuis la fin d'année 2021, à une résurgence de l'épidémie de choléra avec 4 627 cas et 105 décès au 6 avril 2022, la Région du Sud-Ouest étant la plus touchée. Les mesures de riposte sont mises en place par le ministère de la Santé publique. La CDHC craint cependant que la situation ne s'amplifie au regard des conditions difficiles d'accès à l'eau dans plusieurs localités urbaines ou rurales.

III. Les recommandations de la CDHC

Une fois encore, la CDHC invite instamment toutes les âmes éprises de paix, les acteurs et les partenaires nationaux, sous régionaux, régionaux et internationaux, aussi bien bilatéraux que multilatéraux du Cameroun, à redoubler d'ardeur pour rechercher, contribuer à arrêter et traduire en justice les auteurs, les commanditaires des actes terroristes et tous ceux qui en sont les instigateurs, qui les soutiennent ou qui en font l'apologie, conformément au Droit international de la lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, la CDHC renouvelle le besoin déjà exprimé de bénéficier de l'accompagnement du Comité pour la prévention de la torture en Afrique, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en tant que Mécanisme national de prévention de la torture.

Troisièmement, la CDHC recommande au Gouvernement de s'inspirer des Lignes directrices sur le droit à l'eau en Afrique publiées en 2020 par la CnADHP, dans un contexte d'urgence sanitaire qui met en évidence la nécessité d'un accès universel aux services d'eau et d'assainissement de qualité.

Enfin, la CDHC formule le vœu de voir se réaliser les objectifs de promotion et de protection des Droits de l'homme de la CnADHP, notamment dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations attendues après la présentation du rapport périodique de l'État du Cameroun en 2020. Je réitère le soutien ferme et résolu de la CDHC dans ce sens.



**ATELIER DE FORMATION DES MEMBRES ET DU PERSONNEL
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN (CDHC)
SUR L'OPÉRATIONNALISATION DU MÉCANISME NATIONAL DE PRÉVENTION
DE LA TORTURE**

Hôtel Mont Fébé

Yaoundé, du 24 au 25 mai 2022

DISCOURS D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DE LA CDHC

Monsieur le Directeur par intérim du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,

Monsieur le Coordonnateur du *Mécanisme national de prévention de la torture du prestigieux Conseil national des Droits de l'homme du Maroc*, Représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de l'Association francophone des commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH),

Monsieur le Vice-Président de la CDHC,

Mesdames et Messieurs les Commissaires de la CDHC,

Monsieur le Secrétaire permanent de la CDHC,

Mesdames et Messieurs les Représentants des administrations publiques et parapubliques,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Agences du système des Nations Unies,

Mesdames, Messieurs, Distingués invités, en vos fonctions, titres, grades et qualités,

Il y a exactement un an, c'était le 25 mai 2021, je prenais la parole dans cette même salle pour une circonstance tout aussi solennelle que la présente, car il s'agissait de l'ouverture des travaux de l'*Atelier de formation initiale et accélérée des membres ainsi que du personnel du Secrétariat permanent de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)*. Cet atelier était le premier d'une longue série, suite à l'entrée en fonction effective du président, du vice-président et des treize (13) autres membres qui ont prêté serment le 29 avril 2021 devant la Cour suprême, siégeant en formation des Chambres réunies dans sa Salle d'audience d'apparat, sous le roulement des tambours de la musique des armées.

Après cet atelier de formation initiale des membres et du personnel de la CDHC qui s'est tenu du 25 au 28 mai 2021, ici même en présentiel et en mode virtuel, en collaboration avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des Droits de l'homme (GANHRI), l'Association francophone des institutions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH), le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC), auréolé par la présence de la présidente du Conseil national des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire, trois autres ateliers de formation ou de renforcement des capacités ont suivi :

- l'Atelier de formation sur le contentieux devant les organes régionaux africains des Droits de l'homme qui s'est tenu les 15 et 16 juin 2021 à Mbankomo, avec l'appui du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme ;
- l'Atelier de validation des besoins prioritaires de la CDHC, du 27 au 29 mai 2021 à Mbalmayo, organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur financement du Fonds de consolidation de la paix du Secrétaire général de l'ONU ; les besoins prioritaires identifiés dans le cadre de cette activité ont été présentés le 31 novembre 2021 aux partenaires techniques et financiers, à l'hôtel Hilton à Yaoundé, toujours grâce au soutien du PNUD ;
- l'Atelier de concertation pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur les entreprises et les Droits de l'homme, qui s'est tenu à Mérina Hôtel à Yaoundé, les 30 juin et 1^{er} juillet 2021, avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC).

En vous souhaitant à tous une chaleureuse bienvenue dans cette magnifique salle du Mont Fébé, je tiens à renouveler ma gratitude à nos partenaires, au premier rang desquels le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC), partenaire de tous les instants. Encore une fois, je suis

heureux de vous exprimer ma profonde gratitude pour votre appui multiforme et pour les efforts incessants que vous déployez pour nous accompagner dans l'exécution de notre mandat.

À l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH), je présente de nouveau mes vifs remerciements pour son soutien indéfectible depuis la mise en place effective de la CDHC. Nous bénéficions continuellement de l'expérience de ses consœurs, à l'instar du Conseil des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire, il y a un an et du Conseil national des Droits de l'homme du Maroc, aujourd'hui. Avec le concours de l'AFCNDH, le CNDH du Maroc a fait déplacer son commissaire le plus aguerri sur le fonctionnement des Mécanismes nationaux de prévention de la torture (MNPT), en la personne du Dr Mohammed BENAJIBA, afin de nous aider à construire le nôtre, en nous inspirant des bonnes pratiques qui ont fait leur preuve et des défis auxquels le CNDH Maroc fait face. Dr BENAJIBA, merci d'avoir accepté de payer de votre personne pour la formation des commissaires de la CDHC. Je vous prie de transmettre à mon homologue, Madame Amina BOUAYACH, présidente du CNDH du Maroc, par ailleurs vice-présidente de l'Alliance mondiale des institutions nationales des Droits de l'homme (GANHRI) mon immense gratitude pour cette coopération exemplaire.

Ma gratitude s'étend aussi au ministère de la Justice, aux Institutions nationales des Droits de l'homme de l'île Maurice et du Togo, à l'Association pour la prévention de la torture (APT), ainsi qu'à l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Votre contribution enthousiaste à l'organisation et à la réussite des activités de la CDHC témoigne de l'espoir si fort que vous fondez en cette nouvelle équipe qui doit se montrer à la hauteur des attentes des populations, des autorités de l'État, des Agences du système des Nations Unies, de la société civile et de divers autres partenaires qui se trouvent parmi nous.

Mesdames et Messieurs, chers invités,

Vous honorez encore aujourd'hui de la force de votre présence, à la fois imposante et rassurante, la cérémonie d'ouverture de cet atelier dédié à l'opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT) au Cameroun. Rappelons-nous que dans le prolongement de la Convention contre la torture ratifiée par le Cameroun le 19 décembre 1986 et entrée en vigueur pour notre pays le 26 juin 1987, le Protocole facultatif s'y rapportant (OPCAT) a été adopté par les Nations Unies en 2002. Ouvert à la signature et à la ratification des États en 2002 suivant ses articles 27 et 28, il est entré en vigueur en 2006. Ce Protocole a été élaboré pour donner plein effet à l'affirmation solennelle de l'article 5 de la Déclaration universelle des Droits

de l'homme qui énonce que « [n]ul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». C'est ce protocole qui institue les mécanismes de prévention de la torture.

Il ne vous a certainement pas échappé que l'une des plus importantes innovations de la mutation qui a pris effet le 29 avril 2021, renvoyant la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés au muséum de la paléontologie institutionnelle, est l'élargissement des missions de l'INDH du Cameroun et le renforcement de ses moyens d'action. L'histoire de cette innovation rappelle irrésistiblement que lors de son passage devant le Comité contre la torture en septembre 2017, le Cameroun a annoncé la mise en place de son MNPT et a choisi l'option d'en faire assumer les missions à la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC). Cette position a, par la suite, été réaffirmée durant ses passages successifs à l'*Examen périodique universel* en mai 2018 puis devant le Comité contre la torture et divers autres mécanismes onusiens et africains de surveillance des Droits de l'homme.

Le processus de réforme des textes de l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun a abouti à la promulgation de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC, suivie des décrets du 19 février 2021 relatifs à la nomination du président, du vice-président, des membres et du secrétaire permanent de la CDHC, amorçant ainsi la mise en place du MNPT, prévu par ledit Protocole. En plus de la promotion et de la protection des Droits de l'homme, la loi fondatrice de la CDHC, a donc fait d'elle le Mécanisme national de prévention de la torture au Cameroun.

Cette innovation marque l'engagement des pouvoirs publics à mener une bataille âpre contre la torture, synonyme de mépris de l'homme. Un engagement qui a été renouvelé en 2020 par le président de la République du Cameroun dans son allocution à l'occasion du triomphe de la 37^e promotion de l'École militaire interarmées de Yaoundé le 24 janvier 2020, où il s'adressait aux Forces de défense et de sécurité en déclarant : « *en accomplissant vos missions, vous vous devez de respecter les Droits humains* ». L'option du Gouvernement de lutter contre la torture a également été rappelée dans le quotidien gouvernemental *Cameroon Tribune* qui a titré en Une le 17 février 2021 : « *Dérives dans les forces de défense et de sécurité : Tolérance zéro* ». Ces interpellations nous encouragent indiscutablement à remplir efficacement ce mandat, notamment dans un contexte de prévention et de lutte contre le terrorisme.

Ainsi, alors que plusieurs pays comme l'Italie, la France, la Mauritanie ou encore le Sénégal, ont fait le choix de distinguer leur MNPT des INDH, faisant de ceux-ci des structures à part, le Cameroun a choisi, comme l'Afrique du Sud, le Rwanda, le Togo et

bien évidemment, le Maroc, tel que mentionné plus tôt, d'étendre et de renforcer l'accès de son INDH aux lieux de privation de liberté en lui attribuant le rôle de MNPT. Je suis d'avis qu'il s'agissait d'une décision sage et éclairée des acteurs de la réforme, doublée d'une volonté de préserver l'efficacité, car au-delà de l'urgence d'aider les autorités à répondre à la problématique du recours à la torture, qui est l'une des violations des Droits de l'homme les plus graves, il s'agissait également de rationaliser les ressources disponibles, notamment en laissant l'INDH du pays poursuivre son action dans les lieux de privation de liberté, tout en la dotant de membres permanents, compétents, engagés, sensibles aux Droits de l'homme et portés par l'intense besoin de protéger, de secourir et d'assister, au regard de leurs profils variés et pertinents lorsqu'il s'agit d'interagir avec les personnes privées de liberté. Parmi les membres de la CDHC, l'on compte en effet des représentants des milieux universitaires, du corps médical, de l'administration pénitentiaire, de la magistrature, du barreau, etc. En tout état de cause et sans préjudice du décret portant organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent qui indiquera l'ossature du MNPT du Cameroun, la CDHC sera d'ores et déjà parée pour jouer le rôle qui est attendu d'un MNPT.

J'en veux pour preuve le bilan de la nouvelle équipe de la CDHC dans le cadre de l'exécution de son mandat de prévention de la torture. Ce bilan sur une année, se présente comme suit :

- la conduite en 2021, sur l'ensemble du territoire national, de visites dans vingt-et-une (21) prisons, quatre-vingt-treize (93) unités de garde à vue et deux (2) autres lieux de privation de liberté (hôpital psychiatrique Jamot à Yaoundé et le Centre de désarmement, de démobilisation et de réintégration de Meri) ;
- durant le premier trimestre 2022, la CDHC a conduit des visites dans 30 lieux de privation de liberté à l'Extrême-Nord, au Nord-Ouest, à l'Ouest, au Sud-Ouest et dans l'Adamaoua, y compris dans un centre de rééducation civique dans la Région de l'Extrême-Nord ;
- la diffusion appropriée, depuis l'année 2021, de déclarations contenant des messages sur l'interdiction des actes de torture ou visant à les prévenir. L'on peut citer à cet égard, les déclarations marquant la commémoration de la journée mondiale contre les brutalités policières (15 mars), de la journée africaine sur la détention provisoire (25 avril), de la journée internationale de protection de l'éducation contre les attaques (9 septembre), de la journée internationale sur la non-violence (2 octobre) ;
- la production d'un diagnostic statistique sur les allégations de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants, reçues entre 2016 et 2020, aussi

bien dans le cadre du traitement des requêtes que des activités d'auto-saisine de la CDHC, au siège et dans les antennes régionales. Il convient de relever que les résultats de ce diagnostic font état du suivi de 24 cas y relatifs en 2016, 27 en 2017, 3 en 2018, 49 en 2019 et 30 en 2020 ; les chiffres de 2021 sont en cours de consolidation...

- la contribution à l'élaboration du rapport de l'État dans le cadre de l'examen de son 6^e rapport périodique devant le Comité contre la torture et l'organisation de la journée de consultation des Organisations de la société civile (OSC) pour l'enrichissement dudit rapport en octobre 2021 ;
- la production d'une fiche d'information sur les visites des lieux de privation de liberté effectuées en 2021 et au premier trimestre 2022, qui renseigne notamment sur le nombre de prévenus en situation de détention provisoire dans ces lieux, avec des données désagrégées par sexe, par type d'infraction et par tranche âge (mineur/adulte) pour les cas où celles-ci étaient disponibles. Ce rapport est assorti de recommandations faites au ministre de la Justice, aux responsables des prisons et aux collectivités territoriales décentralisées.

Mesdames et Messieurs,

Ce bilan peut sembler éloquent ; mais il n'exclut pas la persistance de défis parmi lesquels l'un des plus importants est l'aboutissement de notre plaidoyer passionné pour le dépôt par l'État du Cameroun des instruments de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, instituant les Mécanismes nationaux de prévention de la torture. Le processus de ratification a commencé depuis 2010 et nous espérons que la réponse formelle qui nous a été donnée par le ministère des Relations extérieures en juillet 2021, remplira ses promesses, d'autant que la volonté des pouvoirs publics de lutter contre la torture est incontestable.

Pour l'instant nous nous appuyons sur le cadre légal et institutionnel national, avec d'une part l'alinéa 3 de l'article 277 de la loi du 12 juillet 2016 portant Code pénal qui sanctionne les actes de torture et, d'autre part, les stratégies disponibles pour lutter contre la torture, au rang desquelles l'on peut citer la nullité des aveux obtenus par la torture (article 315 du Code de procédure pénale), la possibilité pour les personnes qui considèrent que leur arrestation ou détention sont abusives de faire une requête en libération immédiate (*habeas corpus*) conformément aux articles 584 à 588 du Code de procédure pénale, les garanties accordées aux personnes détenues quant aux soins médicaux (article 37 du Code de procédure pénale) ou encore l'indemnisation des victimes de torture telle que prévue aux articles 236 et 237 du Code de procédure pénale

instituant la Commission d'indemnisation en cas de détention provisoire arbitraire et de garde à vue abusive.

Honorables Commissaires,

Chers membres du personnel,

Ce nouvel apprentissage s'impose à nous car il nous faut acquérir de nouvelles compétences, parfaire nos stratégies, respecter les meilleurs standards régionaux et internationaux en la matière et proposer des solutions nationales et contextualisées pour une meilleure prévention de la torture. C'est ainsi que nous nous acquitterons honorablement de ce mandat qui fait tisser tant d'espoirs au sein de la population, parmi nos partenaires et les observateurs de tous horizons.

Je vous invite une nouvelle fois à chausser humblement nos souliers d'apprenants et à entrer dans le laboratoire que nous offre cet atelier pour comprendre et adapter les expériences et bons procédés des institutions sœurs à notre contexte. Laissons-nous façonner par cette formation que j'imagine exigeante et exaltante.

Mesdames et Messieurs les représentants des administrations publiques et parapubliques,

Le choix que nous avons fait de vous inviter à cette cérémonie d'ouverture n'est pas anodin. Vous pouvez lire, dans la documentation que vous avez reçue, que le MNPT doit couvrir un large éventail de lieux de privation de liberté sur toute l'étendue du territoire national :

- les cellules de garde à vue des unités de police et de gendarmerie ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les centres fermés d'encadrement des jeunes ;
- les zones de transit aux frontières terrestres maritimes et aéroportuaires ;
- les zones de rétention douanière ;
- les centres psychiatriques et les hôpitaux ;
- les cellules ou locaux disciplinaires des forces de défense et de sécurité ;
- les véhicules d'escorte des détenus ;
- les cellules de garde à vue des parquets ;
- tous autres lieux où des personnes pourraient être détenues.

Ce travail nécessite une collaboration dense et accrue avec chacune des administrations que vous représentez ici et nous nous réjouissons de l'ouverture d'esprit

avec laquelle certains d'entre vous ont déjà accueilli cette nouvelle mission. Je mentionnerai spécialement le ministère de la Justice avec lequel nous espérons signer très prochainement un mémorandum d'entente, cristallisant les conclusions de l'audience accordée par le ministre d'État, ministre de la Justice, garde des Sceaux, à une délégation de la CDHC que je conduisais le 30 novembre 2021, relativement à la mise en œuvre de notre mandat de prévention de la torture.

Je suis également conscient des défis qui nous attendent encore dans la réalisation de cette mission, mais à travers les cadres de concertation et de dialogue constructif que nous souhaitons renforcer ou mettre en place avec chacun de nos interlocuteurs sur cette importante thématique, il ne fait pas de doute que nous les surmonterons les uns après les autres.

Distingués représentants des Agences du système des Nations Unies,

Chers partenaires,

Je me réjouis également de votre présence ici, car nous aurons besoin de votre appui pour remplir ce mandat. Nous entendons nous intéresser davantage aux plus vulnérables dans les lieux de détention. Je pense en particulier aux mineurs en conflit avec la loi, aux femmes et aux personnes handicapées placées en détention.

La CDHC souhaite disposer d'outils efficaces pour cartographier les lieux de détention et rendre compte, avec des statistiques fiables, des visites des lieux de détention qu'elle effectue. Cela suppose de disposer d'une plateforme numérique facile à utiliser qui garantisse la production de données fiables et disponibles en temps réel sur la base d'indicateurs structurels, de processus et de résultats préalablement définis. Une telle plateforme contribuerait à résorber le déficit de données statistiques régulièrement reproché à notre pays lors de l'examen périodique de la mise en œuvre de certaines conventions dûment ratifiées.

Il s'agirait par ailleurs d'un moyen efficace pour accroître le crédit des plaidoyers qu'il nous sera donné de faire, notamment en faveur de :

- l'amélioration du cadre juridique relatif à la prévention de la torture, y compris l'amélioration des conditions de travail des responsables des lieux de privation de liberté ;
- la réforme du cadre réglementaire relatif au régime pénitentiaire au Cameroun ;
- l'effectivité du droit à l'information des détenus et des membres de leur famille ;
- le désengorgement des prisons à travers l'application des peines alternatives à l'emprisonnement ;

- la garantie du droit à la santé dans les lieux de privation de liberté et la réduction des cas de décès en détention.

Vous avez compris que mes attentes, celles de tous les autres commissaires et des membres du personnel de la CDHC, seront entièrement satisfaites si notre collaboration nous permet d'offrir aux Camerounais le meilleur MNPT qui soit.

Distingués participants,

Chers invités,

En vous remerciant pour votre attention soutenue,

Je déclare ouvert, l'Atelier de formation des membres et du personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun sur l'opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture.

Vive les Droits de l'homme et la protection de la dignité humaine !

Vive le Cameroun, un et indivisible !



CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DES RESPONSABLES DU SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA CDHC

**DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU
CAMEROUN (CDHC)**

Palais des sports de Yaoundé

le 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Vice-Président de la CDHC,

Madame et Monsieur les Présidents des Sous-Commissions,

Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Monsieur le Secrétaire Permanent,

Monsieur le Chef de la Division de la Promotion et de la Protection (CDPP) sortant,

Monsieur le Chef de la Division de la Promotion et de la Protection (CDPP) entrant,

Madame le chef de Cabinet entrant,

Mesdames et Messieurs les Chefs d'antenne régionale,

**Madame la Coordinatrice nationale de l'Observatoire des libertés publiques au
Cameroun (OLPC),**

**Monsieur le Coordonnateur du Réseau camerounais des organisations des Droits
de l'homme (RECODH) ici représenté,**

Chers collaborateurs, en vos fonctions, titres, rangs et grades respectifs,

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec jubilation que je prends la parole en cette rare et heureuse circonstance de l'installation des responsables du Secrétariat permanent de la CDHC, d'autant qu'elle est consécutive à la mise en service du numéro vert de la CDHC, le **1523**, depuis le 27 juillet 2022. La phase d'expérimentation du fonctionnement de ce

numéro d'utilité publique se poursuivra jusqu'à la campagne dédiée à son lancement qui sera lancée au mois de novembre.

Je devrais sans doute parler d'enchantement, car la présente cérémonie prend place au moment où la CDHC est en train de recevoir un important don en matériels et en équipements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'un des meilleurs partenaires de l'institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun, à la suite de l'évaluation des besoins de la CDHC en 2021, dans le cadre du Projet de consolidation de la paix dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, Projet qui prévoyait aussi de renforcer l'INDH du pays.

C'est dire que le processus de mise en place de la nouvelle INDH du pays se poursuit activement et les responsables nouvellement nommés témoignent des mutations en cours à la Commission. C'est en effet la première fois que des chefs d'antenne de l'INDH du Cameroun sont nommés parmi le personnel. Dans l'ancienne structure, ce sont les membres qui jouaient le rôle de chef d'Antenne, tandis que les cadres tenaient les postes de secrétaires régionaux.

Les nominations que nous célébrons aujourd'hui marquent donc une étape importante dans la réorganisation de la nouvelle Commission, en attendant que les cartes soient rebattues une fois que le décret portant organisation et fonctionnement du secrétariat permanent sera pris. Ces nominations participent également de la volonté d'injecter du sang neuf au siège et dans toutes les antennes de la CDHC. Le taux de renouvellement des responsables du secrétariat permanent depuis le début de l'opérationnalisation de la CDHC est à cet égard particulièrement éloquent :

- CDPP 100% ;
- Unités : 100% ;
- Services : 80% ;
- Antennes régionales : 100% dont 50% de mutations ;
- Total : 87% (21 sur 24), avec 33% de femmes aux postes de responsabilité, soit 8/24 postes.

Mesdames et Messieurs les promus,

Chacun de vous a largement mérité sa nomination sur le fondement de tel ou tel critère, les critères variant parfois de poste à poste ou de personne à personne.

Toute nomination procure certes un certain nombre d'avantages, mais ces avantages symboliques, matériels et financiers sont la contrepartie des contraintes auxquelles vous êtes soumis et du travail que vous êtes appelés à accomplir pour permettre à la CDHC d'atteindre ses objectifs. Ces contraintes et obligations déterminent votre comportement quotidien, votre manière porter la charge qui vous est confiée, vos

relations avec vos collaborateurs et supérieurs ainsi que la gestion des ressources matérielles et financières mises à votre disposition.

S'agissant de votre comportement quotidien, en votre qualité de responsables au sein de la CDHC, vous avez l'obligation d'exemplifier la vision et les valeurs de la Commission y compris en respectant vous-mêmes les Droits humains de tous : ceux des membres de vos familles respectives (enfants, conjoint, parents, frères et sœurs), ceux de vos collaborateurs, ceux des usagers. Vous ne devez pas faire partie de ceux qui instrumentalisent leur ascension sociale pour accaparer les biens familiaux ou pour répandre la terreur autour d'eux.

La CDHC est en effet une institution de conformité dont les membres doivent s'approprier les missions, les valeurs et les principes dans leur vie quotidienne. Pour tout dire, s'il me revient par exemple qu'un membre du personnel de la Commission a battu sa femme, celui-ci écoperait d'abord de huit jours de mise à pied. Maintenant, si c'est l'inverse qui se produit... si une femme bat un homme, membre du personnel de la Commission... l'Unité d'Observation, investigation et alerte – qu'on devrait sans doute rebaptiser : Unité de prévention de la torture – se saisira automatiquement de cette affaire pour protéger les Droits de mon collaborateur. Vous imaginez bien que mes collaborateurs ne peuvent bien défendre les Droits des autres Camerounais que si leurs propres Droits sont protégés. De manière générale, la sous-commission chargée de la protection devra se saisir de tout cas de violation des Droits des Commissaires, du secrétaire permanent et de tout membre du personnel de la Commission.

S'agissant de vos collaborateurs, ils doivent en tout temps être traités de manière convenable et équitable, c'est à dire avec attention, beaucoup d'égards, de respect des plus faibles et une courtoisie souriante et fine, mais sans se départir de la fermeté qu'exige l'efficacité opérationnelle, chaque fois que cela s'impose. Même le droit d'admonestation du supérieur hiérarchique doit s'exercer dans les règles de l'art. Mais aucun laxisme, aucune nonchalance et aucune indolence ne doivent être tolérés.

En ce qui concerne la charge qui vous est confiée, ne perdez jamais de vue que la Commission est un service public. Nous sommes au service du public. En référence au principe de la bonne gouvernance suivant lequel le secteur public doit être géré suivant les méthodes qui ont fait leurs preuves dans le secteur privé, je comparerais la CDHC à une entreprise dont les populations sont les clients.

En matière commerciale, nous savons tous que le client est roi. Toute personne concernée par nos actions de promotion des Droits de l'homme, de protection des Droits de l'homme – que ce soit sur requête ou sur auto-saisine – toute personne concernée par nos actions de prévention de la torture est un *client de la Commission*, il doit par

conséquent être *traité comme un roi*. Vous devez toujours avoir à cœur de faire vivre à nos clients une « expérience client » mémorable par un accueil princier, l'écoute empathique, le traitement diligent des requêtes.

Actualisez vos connaissances en Droits de l'homme en général et dans votre domaine de spécialité : soit en tant que point focal, soit par rapport au service dont vous avez la charge. Que chacun cherche à se positionner comme leader ou co-leader sur une thématique. Monter en compétence est un processus continu et un impératif catégorique. Imposez-vous par votre expertise, mais aussi par votre savoir être et votre savoir devenir.

Pour y parvenir, restez concentrés. La dispersion est la principale cause de l'inefficacité. Gardez à l'esprit qu'un être humain ne peut avoir que deux priorités. Tous ceux qui ont essayé de s'en donner trois ou quatre ont lamentablement échoué. Votre serviteur y compris. Oui, deux priorités, le reste en pilotage automatique. Et votre travail doit en faire partie.

Je précise que le domaine prioritaire, c'est celui dont on s'occupe en dehors des heures de travail. Si le travail fait partie de vos priorités comme il se doit, vous devez donc encore travailler en dehors des heures de service, y compris certaines nuits et certains weekends. Un contemporain de notre pays a toujours répété que « *la semaine de 40 heures c'est un luxe pour pays développés* ». C'est le lieu de rappeler qu'au Japon, l'ouvrier modèle travaille 17 heures par jour. C'est à ce prix que ce pays s'est hissé au niveau des pays Occidentaux. Pendant la Conférence économique internationale organisée par Son Excellence Monsieur Paul Biya, Président de la République les 17 et 18 mai 2016, l'ancien Premier ministre sud-coréen UN-CHAN CHUNG nous a enseigné que « *beaucoup de sud-coréens ont travaillé très dur pour subvenir à leurs besoins, s'occuper de leur famille et de leur communauté afin de sortir de la pauvreté.* »

Mais pour travailler utilement, il faut beaucoup lire. Comme on dit, la différence entre celui qui a lu et celui qui n'a pas lu est abyssale. C'est la lecture qui permet d'échapper à la routine au travail, de découvrir de nouvelles idées, d'être créatif, inventif, proactif et d'être capable d'anticiper sur beaucoup de choses. Plusieurs parmi nous l'ignorent, mais le standard de notre modernité tardive requiert de tout adulte la lecture d'au moins un livre par mois.

En ce qui concerne vos relations avec vos supérieurs vos collaborateurs, maintenant que vous êtes nommés, mutés ou confirmés à vos postes, apprenez à gérer vos supérieurs hiérarchiques et à diriger vos équipes pour produire les résultats attendus. Cela ne s'improvise pas. Le management existe. C'est une science et un art.

Dès l'annonce de votre nomination, vous devriez déjà prendre des notes sur ce que vous direz lors de votre première réunion avec vos nouveaux collaborateurs, pour éviter des moments de flottements. Soyez clairs avec vos collaborateurs en répartissant clairement les tâches et en fixant les règles dès le départ. Dites-leur ce que vous attendez d'eux et *ce que vous aimeriez leur apporter*.

Il n'y a rien de pire qu'un responsable qui manque de respect à la hiérarchie, flâne lorsqu'il faut exécuter les instructions, qui s'imagine qu'il a le choix entre exécuter une instruction et ne pas le faire, qui est lent, indolent ou somnolent quand il faut gérer les plaintes ou mener des actions de promotion des Droits de l'homme, qui ne sait pas travailler en équipe, organiser le travail de son équipe ou qui ne sait pas travailler tout court. Oui, on est aussi jugé par sa capacité à s'adapter, à créer des liens voire de secrètes connivences avec les uns et les autres.

Mettez à jour ou proposez à la hiérarchie l'organigramme de la division, de votre service ou unité voire de l'Antenne. Consignez les procédures par écrit. La compilation des procédures de tous les services et structures par le secrétariat permanent permettra, le moment venu, de consolider un manuel de procédures avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Montrez votre valeur ajoutée par petites touches et *apprenez de vos échecs*, à la manière de Nelson Mandela qui a avait pour viatique : « *je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends* ».

Terminons ce point avec la gestion des ressources matérielles et financières mises à votre disposition par la Commission. Elle doit se faire de manière raisonnable – avant, il était recommandé de gérer « *en bon père de famille* » – dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Ne soyez pas ces responsables qui refusent de remplacer une réglette dans leur propre bureau ou qui abandonnent un photocopieur ou une imprimante, qui s'accommodent d'un climatiseur fonctionnant à bas régime parce qu'ils ne supportent pas l'idée de déboursier le moindre sous pour le service public, oubliant que lorsqu'on parle de la République, on parle bien de la *res publica*, de la chose publique, c'est-à-dire la chose de tous, qui est aussi *notre chose*. Ce que vous ne permettez pas chez vous, ne l'acceptez pas à la Commission. Je pense aux fauteuils défoncés, aux panneaux de faux plafond absents, aux fils de courant qui pendent, aux toilettes non fonctionnelles, aux murs défraîchis, aux détritrus, etc.

Quoiqu'il en soit, ceux qui s'écarteront de l'orthodoxie dans la gestion des ressources de la Commission savent ce qui les attend, le licenciement récent de l'ancien responsable de l'Antenne de l'Extrême-Nord, entre autres, pour détournement des biens de la Commission est suffisamment illustratif à cet égard.

Monsieur le Vice-président,

Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Chers collaborateurs,

Distingués invités,

Je voudrais à présent m'attarder sur deux collaborateurs qui occupent des postes clés à la Commission : le Chef de Division de la promotion et de la protection, puis le Chef de Cabinet du Président, avant de m'attarder sur les chefs d'Antenne

Monsieur le Chef de Division de la promotion et de la protection,

Votre ascension à la Commission peut à juste titre être qualifiée de fulgurante. Recruté dans l'ancienne structure, la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés le 1^{er} décembre 2016, vous avez été affecté au cabinet du vice-président jusqu'en 2020. Vous avez été élu délégué du personnel pour la première fois le 1^{er} mars 2018 et réélu le 21 janvier 2022. Après une brève traversée du désert à la Division de la promotion et de la protection, plébiscité comme le meilleur cadre de la Commission, vous avez été choisi par l'actuel vice-président pour diriger son cabinet, au lendemain de la nomination des Membres de la nouvelle Commission par décret présidentiel le 19 février 2019. C'est de là que vous avez été nommé au poste de chef du projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun en septembre 2021. Rendu à la fin de ce projet un an plus tard, presque jour pour jour, vous voici chef de Division de la promotion et de la protection à la CDHC.

Certains s'étonneront de ce parcours fulgurant qui vous a permis de passer d'agent de maîtrise à Directeur au sein de l'INDH du Cameroun en cinq ans ou en deux ans, à partir de votre reclassement... *je ne suis pas très fort en soustraction*. Toujours est-il que ceux-là n'ont jamais observé le bambou chinois. Lorsque vous le plantez, vous avez beau l'arroser tous les jours, rien ne se passe pendant cinq ans. Du moins, rien n'est visible. Pendant les cinq premières années, il développe de puissantes et profondes racines et, à la cinquième année, il se met à pousser et atteint plusieurs dizaines de mètres en quelques mois.

Alors, à ceux qui s'étonneront de votre ascension fulgurante à la Commission, dites-leur d'abord que « *comme les sud-coréens, je me suis approprié les facteurs universels de réussite que sont 'l'éducation et la culture de l'excellence'* » ; ensuite, dites-leur que « *je suis comme le bambou chinois, c'est ma cinquième année* ».

Madame le Chef de cabinet du président,

Pierre Corneille disait qu'« [a]ux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre d'années ». Contrairement à Descartes qui s'est trompé et égaré tout l'univers en prétendant que « [l]e bon sens est la chose du monde la mieux partagée », Corneille a raison, du moins en ce qui vous concerne. Recrutée à la Commission le 4 mai 2018 en qualité de traductrice interprète, vous avez été remarquée par le cabinet du défunt président pour la qualité de votre travail. Il m'est revenu que vous traduisez mieux les textes du français vers l'anglais que plusieurs anglophones de la Commission. C'est pour cette raison que vous avez été proposée et nommée chef du service de la traduction et de l'interprétation le 20 novembre 2020.

Cette fonction vous a mis en contact avec le président puisqu'il vous incombait de traduire les déclarations et communiqués de presse qu'il était appelé à signer, de même que ses discours bilingues, parfois finalisés à la dernière minute, souvent en pleine nuit. J'ai ainsi eu l'occasion d'apprécier votre perfectionnisme à la tâche et votre sens aigu de la recherche. Vous vérifiez rigoureusement tout ce qui est proposé dans les déclarations : les références et l'exactitude des citations, les dates, les noms de personnes et des lieux, avec une précision parfois harcelante et blessante.

Ces qualités exceptionnelles vous ont valu d'être choisie pour intégrer les corrections du président dans le rapport 2019 de la Commission, tâche que vous avez menée avec succès. En récompense, vous avez été cooptée au cabinet du président, comme attachée, cumulativement avec vos fonctions de chef du service de la traduction et de l'interprétation un an plus tard, le 2 décembre 2021.

Vous aviez pour tâche principale la responsabilité des dossiers spéciaux, y compris la finalisation des rapports annuels de la Commission avant et après leur relecture par le président. Mais vous avez su vous approprier l'esprit du Cabinet, en démontrant une haute conscience des enjeux, la justesse de votre jugement *parfois critique et péremptoire* ainsi que votre présence riche de virtualités et d'implication, votre manière de prendre les choses en main – lorsque vous avez le cœur à l'ouvrage – vous ont naturellement imposé au poste de chef de cabinet du président.

Vous êtes désormais responsable du fonctionnement du cabinet, du planning, des déplacements, des discours du président ; il vous incombe de recueillir les informations susceptibles d'intéresser le président et de participer à toutes les réflexions qui interpellent le président tout en assurant la gestion et le suivi des grands dossiers de la Commission.

Le chef de cabinet évalue également les réactions des Commissaires, du personnel, des journalistes et de la population.

Votre tâche sera facilitée par votre sens aigu des relations humaines et de la diplomatie et par la profonde rigueur dans le traitement des dossiers qui vous caractérise.

Madame et Messieurs les Chefs d'antenne,

J'imagine que vous êtes prêts à assumer votre promotion ou vos nouvelles fonctions, que le décalage entre la date des nominations et la date de prise de service vous a laissé le temps d'endosser mentalement votre nouveau costume et de vous préparer au changement.

C'est le lieu de rappeler solennellement que si la Commission est effectivement indépendante vis-à-vis des pouvoirs publics et de toute influence par des acteurs extérieurs, les antennes ne le sont pas vis-à-vis du siège. Les cadres ne le sont pas non plus vis-à-vis de leur hiérarchie.

L'une des clés consiste à ne surtout pas s'imaginer que le nouveau poste réclame les mêmes compétences et la même organisation que celles que vous avez mises en œuvre jusque-là. Comme l'indique le titre du livre à succès de Marshall Goldsmith, *What got you here won't get you there*. Même muté dans une autre antenne ou dans un autre service, vous allez soit collaborer avec des acteurs différents, soit évoluer dans un contexte inédit pour vous, avec bien souvent, des responsabilités supplémentaires y compris, pour certains, le fait d'être pour la première fois responsable d'une équipe dont il faut assimiler le fonctionnement.

Cela est d'autant plus vrai que le mandat de la CDHC a été élargi et renforcé par le législateur de 2019. Ces exigences sont désormais accrues avec la mise en service du numéro vert de la CDHC qui augmente la nécessité de la célérité dans le traitement des dossiers et de la performance pour la satisfaction des usagers du service public de protection des Droits de l'homme, loin de toute bureaucratie de mauvais aloi.

Le défi est encore plus grand pour ceux qui doivent faire la mue en passant du profil de super technicien à celui de meneur d'hommes. Il faut ainsi apprendre à livrer un message adapté à chacun de ses nouveaux interlocuteurs : son équipe, les supérieurs du secrétariat permanent et les Commissaires, en incarnant ce message. Dans un article paru dans le magazine *Management* en novembre 2018, Julie Krassovsky souligne que « *l'une des premières questions à se poser est la suivante ; 'avec ce changement de poste, mon nouveau job va-t-il changer mon organisation familiale ?'* » J'espère que chacun de vous y a déjà répondu avec précision. C'est d'autant moins anodin qu'*avec la nouvelle configuration de l'INDH du Cameroun, tous les postes impliquent d'assumer de nouvelles responsabilités et une charge de travail plus importante*. Fort heureusement, le salaire aussi a suivi et nous nous en réjouissons tous.

Mesdames et Messieurs,

Nous célébrons les promus de la phase de transition, mais lorsque le décret portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent sera là, d'autres nominations, certainement plus importantes, interviendront. Les postes seront confiés à ceux qui auront démontré qu'ils sont capables d'assumer de nouvelles responsabilités, en allant plus loin que les critères formulés dans leur fiche de poste. Sinon il y a peu de chance qu'on vous offre un jour un poste plus intéressant ; et c'est à vous d'aller chercher ces nouvelles missions, personne ne le fera à votre place.

Pour finir, j'adresse mes vives félicitations à tous les promus. Les promotions vous obligent à relever de nombreux défis. Vous devez vous battre sur deux fronts simultanément : décoder votre nouvel environnement de travail et obtenir des résultats. Je me souviens d'avoir lu quelque part que « *l'expertise professionnelle s'acquiert dans les 15 premières années de travail* ». Cela atteste que la plupart d'entre vous ont des marges de progression plus ou moins amples, y compris en ce qui concerne l'appropriation de l'éthique du service public ; mais chacun de vous jouit de ma confiance.

Que vous soyez au Nord ou au Sud, à l'Est ou à l'Ouest, dans l'Adamaoua ou dans le Littoral, au Nord-Ouest ou à l'Extrême Nord, au Sud-Ouest ou au Centre, je reste à votre écoute. Ma porte est ouverte, je ne ferme jamais mes téléphones, de jour comme de nuit et chacun ici peut en témoigner.

Je vous déclare installés dans vos nouvelles fonctions.

Bon vent et bonne mer à tous !

Vive les Droits de l'homme !

Vive le Cameroun un et indivisible !



**OFFICIAL OPENING CEREMONY OF THE INTERNATIONAL SEMINAR
ON THE APPROPRIATION OF LEGAL INSTRUMENTS FOR THE PROMOTION
AND PROTECTION OF THE RIGHTS OF PERSONS WITH DISABILITIES**

Yaoundé, 21 September 2022

SPEECH BY THE CHRC CHAIRPERSON

Prof James MOUANGUE KOBILA

- **The Minister of Social Affairs,**
- **The Governor,**
- **Your Excellencies, Distinguished members of the Diplomatic Corps,**
- **Distinguished Commissioners of the CHRC,**
- **The Director General of Elections Cameroon,**
- **The Director of the United Nations Centre for Human Rights and Democracy in Central Africa,**
- **The Director General of the National Centre for the Rehabilitation of Persons with Disabilities Paul Emile Léger,**
- **The Mayor of the City of Yaoundé,**
- **The President of the African Union of the Blind,**
- **The President of the *Voir ensemble* association in France,**
- **The President of the *Aveugles sans frontières* association in France,**
- **Distinguished guests,**
- **Ladies and Gentlemen, all protocols observed,**

I am humbled by the honour bestowed upon me to speak in this sumptuous hall of the Hilton Hotel on the occasion of the solemn opening ceremony of the International Seminar on the Appropriation of Legal Instruments for the Promotion and Protection of the Rights of Persons with Disabilities ratified by the State of Cameroon.

I would like to express my deepest gratitude to Commissioner Paul TEZANOU, President of the National Association of the Blind of Cameroon (ANAC) and President of

the *Union francophone des aveugles* (UFA) for the initiative of this important workshop which will certainly contribute to ensuring that the rights of persons with disabilities are further promoted, protected and guaranteed to enable them to flourish harmoniously in the society.

I also wish to offer my infinite gratitude to ANAC and UFA for having kindly associated the Cameroon Human Rights Commission (CHRC) with this important event that it is co-sponsoring with the Ministry of Social Affairs (MINAS).

This is also the place to express our deepest gratitude to the Minister for her active support which enabled the holding of this international seminar.

As gratitude is the only thing that cannot be overemphasized, I feel that this is a suitable occasion to express my gratitude to the Commissioners and to the CHRC staff members who have participated actively and with commitment in preparing the seminar that opens today.

Dear Minister,

Ladies and Gentlemen,

The rights of persons with disabilities are specially recognised and protected at the national, regional and international levels, especially because of their vulnerability and social difficulties.

Hence the particular interest of the Commission in the holding of this *International Seminar on the Appropriation of Legal Instruments for the Promotion and Protection of the Rights of Persons with Disabilities ratified by the State of Cameroon*. The seminar is particularly important because it fuels the flame for the full and effective participation and inclusion of persons with disabilities in the development of our society, which is increasingly being called upon to push the boundaries of exclusion and discrimination. People with visible or invisible disabilities do not always enjoy the benevolence of other members of society. Hence the difficulties they encounter in their daily lives, despite the constitutional and international protection of their rights.

The Preamble to the Cameroon Constitution of 18 January 1996 states that "*the Nation shall protect [...] persons with disabilities*". In addition, it proclaims that "[a]ll people are equal in rights and duties".

Article 18(4) of the African Charter on Human and Peoples' Rights, adopted on 27 June 1981, signed on 23 July 1987 and ratified on 20 June 1989 by our country, states that "*persons with disabilities shall have the right to specific protection measures commensurate to their needs*".

The Convention on the Rights of Persons with Disabilities adopted on 13 December 2006, signed on 1 October 2008 and ratified on 28 December 2021 by Cameroon, commits States Parties, in its Article 11, to take "*all necessary measures to ensure the protection and safety of persons with disabilities in situations of risk, including situations of armed conflict, humanitarian emergencies and the occurrence of natural disasters*".

I wish to commend the efforts of His Excellency Paul BIYA, the Head of State, and the Government in recent years, to strengthen the legal and institutional framework relating to the rights of persons with disabilities in Cameroon and, consequently, to improve their conditions. In this regard, I wish to mention :

- the Law of 13 April 2010 on the protection and promotion of persons with disabilities
- the Decree of 26 July 2018 to lay down the procedures for the application of the law of 2010 on the protection and promotion of persons with disabilities
- Decree of 26 July 2018 to lay down the reorganisation of the National Committee for the Rehabilitation and Socio-Economic Reintegration of Persons with Disabilities
- the Joint Order of 13 August 2018 to lay down the procedures for establishing and issuing the special medical certificate for persons with disabilities
- the Decree of 14 August 2018 to set up the terms and conditions for establishing and issuing the national disability card
- the Decree of 27 April 2021 ratifying the Marrakesh Treaty aimed at facilitating access to printed texts and published works for the blind, the visually impaired and people with other reading difficulties
- the Decree of 28 December 2021 on the ratification of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, adopted on 13 December 2006
- the Decree of 28 December 2021 ratifying the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Persons with Disabilities, adopted on 29 January 2018
- the Decree of 19 May 2022 setting the terms and conditions for granting age exemptions to persons with disabilities in public examinations and recruitments in the State Public Service, etc.

These enactments and many others reflect the State's demonstrated desire to promote a more inclusive society. They also constitute major progress that Commissioner Paul TEZANOU proudly calls "victories" to celebrate. He is quite correct. Indeed, the legal framework for the promotion and protection of the rights of persons with disabilities has been substantially improved. These laws create, undoubtedly, the

necessary conditions to enable persons with disabilities to enjoy the same rights as other members of society, in an inclusive approach based on the principles of non-discrimination, participation and accessibility. The adoption of these instruments demonstrates the State's firm commitment to promote, protect and ensure the full and equal enjoyment of all human rights by all persons with disabilities and guarantee respect for their inherent dignity.

However, we should never lose sight of the fact that the determination of some actors to work against the legal and ethical requirements of non-discrimination, participation and accessibility does not disappear merely because of legal standards.

Despite the double quantitative and qualitative leap made by the legal framework in force, the CHRC remains concerned about the many obstacles people with disabilities encounter, especially inequalities in access to information, education, health care, decent employment, public or private buildings, or the little consideration they are given in the management of public affairs. The Commission also remains concerned about the persistence of "*discrimination based on disability*", understood, according to the African Charter on Democracy, Elections and Governance ratified by Cameroon, as "*any distinction, exclusion or restriction based on disability whose purpose or effect is to impair or nullify the recognition, enjoyment or exercise, on an equal basis with others, of all human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural, civil or any other field [...] including the denial of reasonable accommodation*".

En effet, Il y a du chemin à faire à faire par rapport au balisage des rues au profit des personnes handicapées en général et des déficients visuels en particulier. Il y a aussi du chemin à faire par rapport à l'accessibilité de la voirie, notamment par la mise en place des feux de signalisation sonores ou encore des trottoirs bas pour permettre le passage en fauteuil roulant.

C'est pourquoi la CDHC est déterminée à faire en sorte que les Droits des personnes handicapées soient, aujourd'hui plus qu'hier, promus, protégés et garantis de manière optimale.

Quoiqu'il en soit, en tant qu'institution nationale des Droits de l'homme, le rôle de la Commission dans la promotion et la protection des Droits des personnes handicapées consiste à :

- surveiller le respect de leurs Droits en menant des enquêtes et des investigations approfondies sur les cas de violation, y compris dans tous les lieux de privation de liberté ;

- assurer une protection spécifique aux groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les enfants, les femmes qui sont très souvent des victimes silencieuses de diverses formes de violences, y compris les violences sexuelles basées sur le genre, ainsi qu'aux défenseurs de leurs Droits au sein de la société ;
- prévenir toute violation des Droits des personnes handicapées, notamment par la mise sur pied de mécanismes d'alerte précoce ;
- réagir face aux violations de leurs Droits de l'homme en apportant toute forme d'assistance aux victimes pour que celles-ci utilisent les recours et obtiennent des réparations efficaces, le cas échéant ;
- accompagner les pouvoirs publics en fournissant des conseils, en soutenant les réformes institutionnelles, en renforçant les capacités des acteurs, en appuyant la création et le renforcement de mécanismes de responsabilisation et en collaborant étroitement avec toutes les entités sur le terrain ;
- sensibiliser les populations sur les Droits des personnes handicapées ;
- s'auto-saisir des allégations de violation des Droits des personnes handicapées et saisir toute autorité dans le cadre du traitement desdits cas.

Relativement à ce rôle, la CDHC a été récemment informée, le 6 septembre 2022 par une dénonciation à travers les réseaux sociaux, des allégations de violation du droit au travail d'un jeune camerounais vivant avec un handicap physique, mettant en cause certains agents du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MINFOPRA). En effet, sur le fondement l'arrêté du 25 juillet 2022 du MINFOPRA portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves professeurs certifiés et des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive à l'Institut national de la jeunesse et des sports (INJS) au titre de l'année académique 2022/2023, les agents mis en cause l'avaient informé du rejet de son dossier de candidature, au motif que son handicap physique serait un obstacle pour une éventuelle formation à l'INJS. La CDHC s'est autosaisie et les actions menées par l'unité en charge de l'Observation, des Investigations et de l'Alerte au sein la Division de la protection et de la promotion, avec la collaboration active de la direction de la Protection des Personnes handicapées et âgées du MINAS, ont abouti à la prise en compte de la candidature de cette personne handicapée dont le nom a été intégré dans la liste des candidats autorisés à subir les épreuves physiques des 20 et 21 septembre 2022.

En tant qu'institution nationale des Droits de l'homme, la CDHC, conformément à la loi qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement,

contribue au développement d'une culture des Droits de l'homme fondée sur les idéaux de paix, d'égalité en droits et en devoirs, de respect mutuel et de développement durable, à travers notamment :

- *la vulgarisation des instruments juridiques des Droits de l'homme ;*
- *la sensibilisation du public sur diverses thématiques relatives aux Droits de l'homme, y compris la question du genre, ainsi que les Droits des groupes vulnérables [...]*
- *le plaidoyer en faveur de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de promotion des Droits de l'homme.*

À cet égard, la Commission a publié sa première déclaration à l'occasion de la célébration de la 5^e édition de la Journée internationale des langues des signes le 23 septembre 2021. Elle s'apprête à célébrer la 6^e édition de cette Journée le 23 septembre 2022. Elle a également publié sa première déclaration à l'occasion de la célébration de la 30^e édition de la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2021. Elle se prépare à célébrer la 31^e édition de cette journée le 3 décembre prochain.

Je me réjouis de l'admission récente de cinq associations de défense des Droits des personnes handicapées au sein de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun, mis en place par la CDHC dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun, qui a bénéficié du financement de l'Union européenne. Il s'agit :

- de l'Association nationale des aveugles du Cameroun (ANAC) ;
- de la Plateforme *Inclusive Society for Persons with Disabilities* ;
- de l'association Handicapés unis pour le développement et la solidarité au Cameroun (HADUSC) ;
- l'Association nationale des sourds du Cameroun (ANSCAM) et de
- l'Association nationale des handicapés de la lèpre au Cameroun.

Ces associations viennent s'ajouter aux 19 OSC de défense des Droits des personnes handicapées affiliées à la CDHC et avec lesquelles elle collabore.

Sur le fondement de sa loi fondatrice et des engagements de l'État en matière de respect du droit à l'éducation et des Droits des personnes vivant avec un handicap, la CDHC a entrepris de veiller à la prise en compte du handicap lors des examens officiels de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour le compte de l'année scolaire 2021-2022 à travers des descentes effectuées dans les centres d'examen dans toutes les Régions du pays. La Commission a d'ailleurs reçu une lettre de félicitations du Président de l'Association nationale des aveugles du Cameroun qui est en même temps

Président de l'Union francophone des aveugles et qui se trouve être un éminent membre de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun.

Mesdames, Messieurs,

La loi du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, définit la personne handicapée comme « *toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non* ». Les articles 25 (1) et 27 (3) de la même loi prévoient respectivement que « *l'État, les collectivités territoriales décentralisées [...] mettent en place des structures d'éducation intégratives et des établissements de formation des formateurs par type d'handicap* » et que « *l'intégration socio-économique de la personne handicapée comprend l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle ; l'accès à l'information et aux activités culturelles ; l'accès aux infrastructures, à l'habitat et au transport ; l'accès au sport et aux loisirs ; l'accès à l'emploi* ». L'alinéa 3 de l'article 38 de cette loi interdit la discrimination fondée sur le handicap en énonçant que « *[l]e handicap ne peut constituer un motif de rejet [...] ou de discrimination* ». L'alinéa 2 de l'article 27 prescrit des mesures de discrimination positive en faveur des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne leur accès à une éducation inclusive, aux soins de qualité et à moindre coût, à un emploi décent, aux édifices publics et à la gestion des affaires publiques.

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs,

S'il est vrai que le respect des Droits de l'homme demeure pour la Commission une mission constante, je me réjouis de constater qu'il s'agit, en cette circonstance, d'un dénominateur commun, voire un idéal partagé par l'ensemble des parties prenantes à l'organisation de ce séminaire.

Je voudrais partager avec vous, à cet effet, l'une des recommandations des Nations Unies qui invite tous les États à *intégrer l'approche du handicap dans l'élaboration des politiques publiques*. Cette approche s'articule principalement autour de la notion d'accessibilité qui constitue l'obstacle majeure des personnes handicapées à leur intégration dans leur environnement.

La notion d'accessibilité est définie par l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées. Cet article dispose qu' « *[a]fin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à*

l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales ».

C'est dire que le handicap n'est pas intrinsèque à la nature de la personne qui le vit, mais aux difficultés d'accessibilité :

- a) *aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ;*
- b) *aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.*

Quoiqu'il en soit, ayant à l'esprit les efforts que l'ANAC et ses partenaires (dont la CDHC) déploient au quotidien, en vue d'assurer la prise en compte effective de l'approche du handicap dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques dans notre pays, y compris l'accessibilité des personnes handicapées dans tous les espaces et activités de leur environnement, je reste convaincu que les modules de formation qui seront développés durant les deux prochains jours permettront de faire bouger davantage les lignes dans le sens de l'amélioration de la condition des personnes handicapées. J'invite par conséquent les participants à accorder une attention soutenue aux travaux du séminaire qui s'ouvre aujourd'hui, afin de contribuer à l'atteinte de tous les objectifs assignés.

La CDHC est consciente que le développement d'une culture des Droits de l'homme au Cameroun sera le résultat d'un processus et non d'une conversion. Il incombe à la Commission, en tant que garant des Droits de l'homme consacrés par le préambule de la Constitution du Cameroun, de contribuer à la mise en place d'*un écosystème favorable au respect des Droits de l'homme*. Il s'agit de susciter *une prise de conscience généralisée de la nécessité de respecter tous les Droits de l'homme* : le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la santé, le droit à l'éducation dont l'importance pour le développement des hommes et du pays n'est plus à démontrer, le droit à l'information, le droit à un procès équitable, la protection de l'environnement, les Droits du travailleur... bref, il s'agit de *susciter un réflexe Droits de l'homme* dans tous les secteurs d'activité et dans l'ensemble du pays, afin que notre société d'aujourd'hui soit plus équitable et durable.

Vive l'Institution nationale des Droits de l'homme,

Vive le Cameroun, debout, un et indivisible !



**ATELIER DE PARTAGE D'EXPÉRIENCES SUR LE SUIVI DES DROITS
DE L'HOMME DANS LES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES
ET SUR LA PARTICIPATION DES ÉTATS AUX NÉGOCIATIONS
RELATIVES AU PROJET DE TRAITÉ DES NATIONS UNIES
SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME**

United Hotel
de Yaoundé

5 et 6 octobre 2022

Monsieur le Secrétaire général de l'Association francophone des Commission nationales des Droits de l'homme (AFCNDH), partenaire de tous les instants de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun depuis sa mise en place, que je remercie très vivement pour l'honneur d'avoir fait de notre institution, l'hôte de cet important évènement,

Monsieur le Président de la Commission nationale des Droits de l'homme du Mali, cher homologue,

Madame, Messieurs les représentants des Institutions nationales des Droits de l'homme sœurs de l'espace francophone à qui je souhaite une chaleureuse bienvenue dans notre pays encore appelé « Afrique en miniature »,

Mesdames, Monsieur les Présidents des Sous-commissions de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,

Mesdames, Messieurs les Commissaires,

Monsieur le Secrétaire Permanent de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun

Mesdames, Messieurs les représentants des administrations publiques,

Mesdames, Messieurs les représentants des organisations de la société civile,

Distingués invités, en vos fonctions, titres, grades et qualités,

Mesdames, Messieurs,

Dans l'éditorial du Hors-série du *Harvard Business Review France* de mars-avril 2022, le rédacteur en chef de ce Magazine invite les entreprises à « *s'intéresser à l'ensemble des parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, sous-traitants, collectivités et actionnaires* », soulignant que « *les entreprises gagnent à mettre leurs collaborateurs au coeur d'un projet mobilisateur, au coeur du bien commun* ». C'est la même cause qui nous réunit dans cette belle salle flambant neuve de *United Hotel de Yaoundé* qui accueille cet Atelier de partage d'expériences sur le suivi des Droits de l'homme dans les activités des entreprises et sur la participation des États aux négociations relatives au projet de traité des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme.

Permettez-moi d'afficher d'emblée, ma sympathie instinctive et ma profonde gratitude à notre Réseau de l'espace francophone, l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) qui nous apporte son indéfectible soutien depuis le déclenchement de la mise en place effective de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun le 29 avril 2021. L'AFCNDH n'a cessé de multiplier les occasions d'apporter son appui à la mise en place de l'INDH du Cameroun, sous son nouveau format, en organisant des activités en présentiel ou à distance, à l'instar de l'atelier de formation initiale des membres et du personnel de la CDHC qui s'est tenu du 25 au 28 mai 2021 et en facilitant la participation de la CDHC à plusieurs rencontres à l'étranger, à l'instar de *l'Atelier de renforcement des capacités sur la lutte contre la corruption pour un meilleur respect des Droits de l'homme* du 5 au 10 septembre 2021.

Cette fois, l'AFCNDH nous fait l'honneur d'organiser un atelier une thématique de portée planétaire sur le sol camerounais, sans doute en raison de nos performances techniques et opérationnelles dans le traitement de la thématique des entreprises et des Droits de l'homme sur lesquelles je m'étendrai plus longuement plus loin dans mon propos. Mais le choix porté sur la CDHC s'explique également et assurément, eu égard à l'hospitalité légendaire qui caractérise indiscutablement notre cher et beau pays, le Cameroun.

Chers invités, l'AFCNDH a également sélectionné parmi tous ses membres, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la France, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal, tous des pays avec lesquels le Cameroun est lié par une longue et exemplaire amitié, ainsi que par de profonds sentiments de fraternité. J'espère que vous pouvez déjà témoigner de l'hospitalité camerounaise depuis votre arrivée et je ne doute pas que vous retournerez dans vos pays respectifs, avec une mine de souvenirs de votre séjour sur la terre du Patriarche Paul BIYA, de Roger Milla, de Yannick Noah et de Samuel Eto'o Fils.

Pour revenir au sujet qui nous réunit ici aujourd'hui, il est d'une importance indéniable pour chacun de nos pays, d'autant qu'ils marquent leur attachement à la réalisation des Droits économiques, sociaux et culturels, indispensables pour garantir le développement durable de tous les États. L'importance de la thématique des entreprises et des Droits de l'homme repose également sur le fait que chacun des États représentés dans cet atelier, a en cours des programmes d'industrialisation, de travaux publics ou d'activités commerciales. Toutes ces activités sont généralement de nature à susciter une interaction des maillons du triptyque États/entreprises/populations. Ces interactions révèlent parfois les divergences de vue des acteurs de ce triptyque.

Pour les entreprises, c'est souvent l'idée soutenue par Milton Friedman de l'Université de Chicago, selon laquelle *il n'existe pas de présomption directe de compatibilité entre les activités des entreprises et les Droits de l'homme* qui prévaut. D'après cet auteur, - et c'est vrai - l'objectif unique d'une entreprise est de rechercher les bénéfices et de maximiser les profits. Même s'il faut reconnaître que le cadre légal sur lequel repose le fonctionnement de ces entreprises tient parfois compte de la forte probabilité qu'elles en viennent à mépriser la réalisation des Droits des populations et, partant, engager la responsabilité de protéger des États ou encore à desservir leurs ambitions de développement.

En effet, les Droits mis en péril par les activités des entreprises peuvent être de plusieurs ordres et de plusieurs générations. L'on peut citer le Droit au travail, le Droit à la sécurité au travail, le Droit à l'intégrité physique et morale, le Droit à la santé, le Droit à la dignité humaine, à la liberté syndicale, le Droit au salaire et à une rémunération adéquate, le Droit à un niveau de vie suffisant, le Droit à la sécurité sociale, le Droit à l'égalité de tous devant la loi, le Droit à la pension retraite, le Droit à la propriété foncière, le Droit à un environnement sain, le Droit à l'indemnisation pour divers préjudices, y compris des préjudices touchant les enfants, les femmes et les populations autochtones. Il convient également de relever les conséquences, sur divers Droits économiques, de l'évasion fiscale des entreprises, ainsi que des pratiques de corruption qui privent les États des revenus qui leur auraient permis d'améliorer les conditions de vie de leurs populations.

Les atteintes à tous ces Droits surviennent alors même qu'il existe des textes qui encadrent la prise en compte des Droits de l'homme dans l'exercice des activités des entreprises. Les piliers juridiques internationaux de la protection des Droits de l'homme dans les entreprises sont constitués des *Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme*, adoptés le 16 juin 2011. C'est actuellement le cadre le plus spécifique de traitement de la problématique des Entreprises et Droits de l'homme, à l'échelle universelle. L'on mentionnera aussi les 189 Conventions de

l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui couvrent divers aspects de Droits de l'homme en matière de travail décent, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, adoptés en 1976 et mis à jour le 25 mai 2011. Plus près de nous, en juillet 2016, le G20 a adopté les Principes directeurs pour l'élaboration de la politique mondiale en matière d'investissements.

Tous ces principes visent, comme l'a bien vu le préfacier des Principes directeurs de l'OCDE, à « *encourager la contribution positive que les entreprises [...] peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses activités peuvent engendrer* ».

Il n'est pas superflu d'ajouter que le cadre normatif dont il est question est assorti de normes communautaires à l'instar du *Code minier de l'Union économique et monétaire ouest-africaine* (UEMOA), de la *Directive minière de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest* (CEDEAO) sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier, de l'*Acte additionnel adoptant la politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO*, ainsi que des initiatives internationales de contrôle des entreprises multinationales telles que le *Pacte mondial* adopté en 1999 à Davos par le *Forum économique mondial*, le *Processus de Kimberley* sur la certification des diamants et la prévention de l'entrée des diamants dans les zones de conflit, ainsi que l'*Initiative pour la transparence des Industries Extractives* (ITIE).

Il est cependant évident que ce cadre reste relativement faible, avec un rapport des forces favorable aux entreprises qui exercent une forte pression sur les pays. L'initiateur des *Principes Directeurs des Nations Unies sur les Droits de l'homme et les entreprises*, le Professeur John Ruggie de l'Université de Harvard, décédé le 16 septembre 2021, le faisait remarquer dans son rapport du 22 avril 2009 en ces termes :

L'expérience récente montre [...] que certaines [...] dispositions contractuelles peuvent limiter de façon indue l'aptitude du pays hôte à réaliser ses objectifs légitimes de politique publique, y compris le respect de ses obligations internationales en matière de respect des Droits de l'homme.

Ce phénomène est particulièrement marqué en Afrique où le pouvoir de négociation des États est si faible que nombre d'entre eux sont tentés de réduire le niveau d'exigence en matière de santé, de travail ou d'environnement, voire de bafouer les Droits des populations riveraines, dans le but d'attirer les investisseurs. Ainsi que l'a précisé le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels dans son Observation générale n° 24 (2017), certains États n'hésitent pas à abaisser les « *taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés dans le seul but d'attirer les investisseurs* [en perdant de vue que

cela entraîne] un nivellement par le bas qui finit par entamer la capacité des États à mobiliser des ressources intérieures pour la réalisation des Droits consacrés par le Pacte » international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels.

Les clauses des codes des investissements, celles des contrats d'États et des traités bilatéraux d'investissements ligotent bien souvent le pouvoir normatif de l'État, l'empêchant parfois de légiférer dans l'intérêt général dans les matières touchant aux Droits de l'homme et aux entreprises ou de poursuivre d'autres *objectifs légitimes de politique publique comme la sécurité nationale*, l'ordre public, la politique culturelle, ou encore de répondre aux situations de difficultés structurelles par des mesures économiques d'urgence.

L'on peut aussi constater que le cadre de protection contre les violations des Droits de l'homme par les entreprises est parfois opposable aux États qui peuvent, en cas d'inactions intempérantes, endosser la responsabilité des atteintes aux Droits de l'homme imputables aux entreprises.

Chers partenaires,

Mesdames, Messieurs les représentants des Institutions nationales des Droits de l'homme

Vous êtes certainement encore habités par le souvenir vivace des violations du droit à la vie des 1 129 personnes qui ont trouvé la mort, le 24 avril 2013, lors de l'effondrement de l'immeuble qui abritait plusieurs usines de textile au Bangladesh (*Rana Plaza*), des travailleurs et travailleuses des mines de platine de *Marikana* en Afrique du Sud en 2012, avec 44 morts, ainsi que de l'affaire du *Probo Koala*, affrété par la société *Trafigura*, à l'origine de la catastrophe écologique survenue en Côte d'Ivoire en septembre 2006 qui a fait 17 morts et provoqué l'intoxication de dizaines de milliers de personnes. Ces faits et bien d'autres qui doivent nous convaincre davantage à faire du sujet des entreprises et des Droits de l'homme un véritable sujet de préoccupation au sein de nos INDH et de nos États.

Je voudrais davantage m'appesantir sur la jurisprudence en cette matière.

Je commencerai tout d'abord par la mythique affaire *Ken SARO WIWA* contre *Royal Dutch Shell*, une multinationale irlandaise dont le devoir de diligence raisonnable en matière de préservation des Droits environnementaux du peuple Ogoni du Nigéria a été mis en cause en 1996. Cette même affaire a fait l'objet de la *Communication 155/96 : Social and Economic Rights Action Center (SERAC) and Center for Economic and Social Rights (CESR) contre le Nigeria* devant la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP). La Commission africaine a constaté des violations des Droits

à la santé, à un environnement sain et du droit à l'alimentation du peuple Ogoni par l'État nigérian, du fait des exploitants pétroliers. Les faits révélés portaient également sur l'exécution extra-judiciaire de Monsieur WIWA et d'autres leaders du *Movement for the Survival of the Ogoni People*.

La seconde affaire qui me revient est l'affaire *Mankayi contre Anglogold Ashanti Ltd* dans laquelle les juridictions sud-africaines ont reconnu la responsabilité de l'entreprise mise en cause, en 2011, pour violation du Droit à la santé des travailleurs des carrières des mines, souffrant de maladies pulmonaires.

Enfin, j'évoquerai l'affaire objet de la *Communication 393/10, Institute for Human Rights and Development in Africa and Others versus Democratic Republic of Congo* dans laquelle la CnADHP a jugé le 4 août 2017, le gouvernement de la République démocratique du Congo, responsable du massacre de plus de 70 personnes dans le village de Kilwa, en proposant une indemnisation de 2,5 millions de dollars américains aux victimes et à leur famille. À l'origine de cette affaire, Anvil Mining, un conglomérat minier australien, exploitant une mine de cuivre et d'argent à Dikulushi, à une cinquantaine de kilomètres de Kilwa, apportait un soutien logistique aux soldats qui ont bombardé des civils sans discrimination, exécuté sommairement au moins 28 personnes et fait disparaître beaucoup d'autres³.

Au-delà de l'Afrique, je voudrais rappeler la sentence arbitrale du 27 juin 2016 rendue par un tribunal arbitral, sur le fondement du règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans l'affaire *Peter Allard c. Barbade*. Dans cette affaire, le tribunal a fait droit aux prétentions de l'entreprise poursuivante, en consacrant l'obligation de la Barbade d'adopter des mesures environnementales, afin d'éviter la contamination du site d'écotourisme de l'investisseur.

De manière encore plus saisissante, dans l'affaire *Al Warraq c. Indonésie*, tranchée également par le tribunal arbitral de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international le 15 décembre 2014, le tribunal arbitral « a considéré que le principe du traitement juste et équitable dû à l'investisseur comprend également les Droits prévus dans le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques du 16 décembre 1966, [en l'occurrence,] le droit aux garanties procédurales et le droit de se faire défendre pendant le procès ».

Mesdames, Messieurs

³ <https://dx.doi.org/10.46711/ngaban-dibolel.2021.2.1.4> consulté le 23 septembre 2019

Le choix opéré par l'AFCNDH, notre fidèle partenaire de tous les instants, pour la réalisation de cette rencontre n'est pas un hasard. Il résulte d'une combinaison de facteurs relatifs à notre engagement à exercer pleinement et plus efficacement nos missions de promotion et de protection des Droits de l'homme dans les entreprises, à intéresser les organisations de la société civile au suivi et à l'évaluation des problématiques qui en découlent, ainsi qu'à mobiliser le Gouvernement du Cameroun pour l'adoption de mesures fermes et la participation aux assises décisives pour faire pencher la balance du côté des États, dépositaires de l'intérêt général, face aux entreprises.

Relativement à notre engagement sur cette thématique, les faits et les chiffres que vous écouterez dans l'une des communications qui seront faites tout à l'heure, seront assez éloquents. Je vous en donne un bref aperçu : en 2019 par exemple, sur 917 allégations d'atteintes ou de violations des Droits de l'homme reçues par la Commission, 100 concernaient les entreprises, soit un taux global de 10,9 % ; 41 de ces allégations étaient imputées aux entreprises publiques et 59 aux entreprises privées. L'INDH du Cameroun a en outre effectué plusieurs missions de terrain, notamment dans le cadre du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques (PACEL) en 2020, à savoir la Société de fabrication des matériaux de construction (SOFAMAC), *MAGIL Construction Corporation*, *Arabs Contractor*, *DANGOTE Cement Cameroon*, Aciéries du Cameroun et Prometal aciéries.

Ces missions avaient pour objectif d'évaluer le respect des Droits des travailleurs et des populations riveraines par les entreprises et ont conduit à la formulation des recommandations sur le respect scrupuleux de tous les Droits des travailleurs, y compris le droit à la rémunération, le droit de ne pas faire l'objet d'un licenciement abusif, la révision des conventions collectives des secteurs concernés, afin que les travailleurs bénéficient pleinement des droits auxquels ils peuvent prétendre, le droit syndical, ainsi que la mise en œuvre du droit général d'accès à l'information des populations concernées par un projet d'investissement et de leur droit à être entièrement indemnisées *avant* le début des travaux. D'autant que les revendications tapageuses du paiement de ces indemnités ralentissent souvent les grands chantiers structurants du pays.

Peut-être devrais-je aussi rappeler que l'engagement de l'INDH du Cameroun sur la thématique objet du présent atelier a des origines lointaines. En effet, c'est au lendemain de l'adoption de la Déclaration d'Edimbourg, le 10 octobre 2010, sur le thème *Entreprises et Droits de l'homme, le Rôle des Institutions nationales des Droits de l'homme*, que le Cameroun a abrité à son tour, grâce à une forte implication des pouvoirs publics, l'Atelier régional placé sous le thème *Entreprises et Droits de l'homme : rôle des*

institutions nationales des Droits de l'homme africaines, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2011. Au terme des travaux de cet Atelier, un Plan d'action dit de Yaoundé avait été adopté. Ce plan reposait sur trois axes d'intervention, à savoir :

- i) le droit au travail et les conditions de travail décentes ;
- ii) ensuite, les entreprises et le droit à la propriété foncière
- iii) enfin, les entreprises et le droit à un environnement sain.

Plusieurs sessions de formation ont ensuite été organisées à Bertoua, à Mbalmayo, à Ebolowa et à Douala.

La plus récente activité qui s'est tenue du 30 juin au 1^{er} juillet 2021 dans cette ville de Yaoundé, était relative à *l'adoption et à la mise en œuvre des plans d'actions de l'INDH et du gouvernement sur les Droits de l'homme et les entreprises*. Elle a été organisée avec l'accompagnement de nos partenaires du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique centrale.

L'un des résultats probants de cette activité que nous sommes en droit de relever est qu'à l'issue des travaux de cet atelier, *des consultations interministérielles ont conduit à la participation effective et soutenue du Cameroun aux assises de la 7^e session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les entreprises et les Droits de l'homme* qui s'est tenue du 25 au 29 octobre 2021 à Genève.

Nous regrettons cependant de n'avoir pas obtenu les moyens de réaliser, avec consistance et dans les moindres détails, toutes les activités de notre plan d'action institutionnel qui prend pourtant en compte les préoccupations que j'ai tantôt soulevées sur le Droit à l'environnement, les droits des travailleurs, les Droits des populations riveraines, y compris ceux des enfants et des femmes impliquées dans les activités des entreprises. A travers ce plan, la CDHC envisage de mener des activités de plaidoyer pour l'amélioration du cadre légal, des sessions de renforcement de capacités de tous les acteurs, ainsi que de faciliter l'accès des victimes aux voies de recours en cas de violation des Droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises.

Mesdames, Messieurs,

Nos expériences combinées et nos discussions durant les prochaines heures et demain doivent être sanctionnées par des progrès éclatants. Dans cette perspective, les INDH présentes pourraient soumettre à l'AFCNDH et à ses partenaires financiers, des projets de mise en place d'une *plateforme d'éducation aux Droits de l'homme pour les employeurs et personnel des entreprises*.

Nous nous devons également de nous atteler à faire participer tous nos États aux prochaines négociations sur le projet de traité des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme. Je caresse d'ailleurs le vœu de voir germer une position concertée des pays de l'espace francophone, qui feront front contre les violations des Droits de l'homme par les entreprises. Sans feindre d'ignorer les difficultés que traversent ces entreprises en raison des conséquences de la pandémie de Covid-19 et de la guerre qui prévaut en Ukraine, nous devons leur faire comprendre qu'elles peuvent compter sur les Droits de l'homme comme stratégie de croissance économique durable.

Distingués invités,

En souhaitant plein succès à nos travaux et en espérant que votre séjour sera agréable sur cette terre d'hospitalité,

Je déclare ouvert l'Atelier de partage d'expériences sur le suivi des Droits de l'homme dans les activités des entreprises et sur la participation des États aux négociations relatives au projet de traité des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme.

Vive les Droits de l'homme !

Vive les INDH !

Vive le Cameroun, un et indivisible !



Cameroon Human Rights Commission
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

**SÉANCE DE PRÉPARATION DU PASSAGE
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN DEVANT LE SOUS-COMITÉ D'ACCRÉDITATION**

7 octobre 2022

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CDHC

**Monsieur le Président de la Commission nationale des Droits de l'homme du Mali,
chers homologue,**

**Monsieur le représentant de Madame la présidente du Conseil national des Droits
de l'homme de Côte d'ivoire,**

**Monsieur le Vice-Président de la Commission des Droits de l'homme du
Cameroun,**

**Mesdames, Monsieur les Présidents des Sous-commissions de la Commission
des Droits de l'homme du Cameroun,**

Mesdames, Messieurs les Commissaires,

**Monsieur le Secrétaire Permanent de la Commission des Droits de l'homme du
Cameroun,**

**Madame la chargée de mission auprès de l'Association francophone des
Commission nationales des Droits de l'homme, Mesdames, Messieurs,**

Je me réjouis de vous retrouver dans cette salle de conférence flambant neuve de *United Hotel* de Yaoundé, dans le cadre de cette séance de préparation de notre premier passage en accréditation devant le Sous-comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des Droits de l'homme (GANHRI).

Permettez-moi de renouveler ma profonde gratitude à notre partenaire privilégié, l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) qui manifeste encore une fois son indéfectible soutien, ainsi que sa constance dans l'accompagnement de notre institution depuis le déclenchement de sa

mise en place effective, avec l'entrée en fonction de ses 15 membres permanents le 29 avril 2021.

En mai 2021, lors de l'Atelier de formation initiale des membres et du personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), organisé avec l'appui technique et financier de l'AFCNDH, il était déjà question, en plus de nous aider à nous acquitter efficacement de notre mandat, de nous préparer à aborder sereinement cette étape cruciale à laquelle toutes les Institutions nationales des Droits de l'homme (INDH) sont soumises, à savoir l'évaluation de leur niveau de conformité aux *Principes de Paris*.

Comme vous le savez, ces Principes adoptées le 20 décembre 1993, en annexe de la Résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies ont vocation à régir le fonctionnement des INDH. Les six principes cardinaux véhiculés dans ce document d'orientation, requièrent des États qu'ils mettent en place des INDH :

1. dotées d'un mandat assez étendu de promotion et de protection de l'ensemble des Droits de l'homme ;
2. disposant d'une indépendance vis-à-vis du gouvernement, clairement énoncée dans un texte constitutionnel ou législatif ;
3. respectant une procédure de désignation des membres claire, transparente et axée sur la participation;
4. reposant sur une composition pluraliste et une coopération effective avec tous les acteurs ;
5. bénéficiant d'une allocation en ressources humaines et financières adéquates ; et
6. revêtues des compétences en matière d'investigations et d'enquêtes sur les allégations de violation des Droits de l'homme.

Les États qui sont responsables de la mise en place des INDH ont eux-mêmes reconnu que l'existence d'INDH indépendantes et conformes aux *Principes de Paris* est un indicateur de progrès dans le cadre de l'Objectif de développement durable n° 16, à savoir *promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins de développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.*

Mesdames, Messieurs,

La mise en place et l'évolution de l'INDH du Cameroun sont étroitement liées à l'évolution du cadre constitutionnel du pays. Ainsi, la mise en place d'un mécanisme

national chargé de garantir la promotion et la protection des Droits de l'homme, concomitamment au retour du pluralisme politique conservé par un ensemble de lois baptisées *code des libertés*. En effet, le Cameroun fait partie, avec le Togo, des premiers pays africains à avoir mis en place des INDH en 1990, alors que des discussions étaient encore en cours pour l'adoption des règles qui devaient décrire les modalités de fonctionnement de ce type d'institutions.

C'est ainsi que le Comité national des Droits de l'homme et des libertés a vu le jour en 1990 grâce au décret présidentiel n° 90-1459 du 8 novembre 1990. Ce Comité était placé sous la tutelle directe du Premier ministre et ses membres étaient tenus de faire rapport, à titre confidentiel, au Chef de l'État.

Quelques années après l'adoption de la constitution du 18 janvier 1996 qui a inscrit les Droits de l'homme dans le marbre de la loi fondamentale en leur conférant la même force que les autres dispositions de la Constitution, le Comité national des Droits de l'homme et des libertés est devenu la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés, à la faveur de la loi n° 2004 / 016 du 22 juillet 2004. Malgré les améliorations opérées pour rapprocher cette institution des critères de conformité des Principes de Paris, elle a été *rétrogradée en 2006 au statut B*, matérialisant sa conformité partielle auxdits Principes, *avant de récupérer le statut A en 2010*, après la prise en compte des principales recommandations du Sous-comité d'accréditation.

La troisième version de l'INDH du Cameroun, intervenue en 2019, date de la création de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, tendait à la conformer totalement aux Principes de Paris en répondant aux préoccupations soulevées par le Sous-comité d'accréditation entre 2010 et 2017. Cette mutation a en outre permis de faire de l'INDH du Cameroun, le Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT), habilité à visiter tous les lieux de privation de liberté.

Ce qu'il y a lieu de retenir est que la nouvelle INDH du Cameroun a l'avantage de son mandat étendu et de ses nombreuses prérogatives qui lui donnent une marge de manœuvre suffisante pour remplir efficacement ledit mandat de promotion et de protection des Droits de l'homme. En termes d'innovations, il faut noter que :

- i. la CDHC est un organe restreint composé de 15 membres, à la différence de l'ancienne INDH qui en comptait 30 ;
- ii. les 15 membres de la nouvelle Commission travaillent à temps plein (article 14), alors que dans l'ancienne commission, sur 30 membres, seuls le président et le vice-président étaient censés travailler à temps plein ;

- iii. la loi pose des règles d'incompatibilité en interdisant aux commissaires d'occuper tout emploi public ou privé, à l'exception des activités de recherche, d'enseignement ou de consultance.
- iv. des dispositions relatives à la gestion des conflits d'intérêt réels ou apparents sont prévues pour plus d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance (article 15) ; ce qui constitue une avancée par rapport à l'intégrité du travail de la Commission, notamment par le mécanisme du retrait ou de la récusation ;
- v. la nouvelle loi prévoit en son article 58, la prestation de serment des cadres ; ce qui en fera désormais de véritables officiers des Droits de l'homme ;
- vi. la CDHC peut intervenir devant toute juridiction en qualité d'*amicus curiae* (ami de la cour) lorsque les Droits de l'homme sont en cause dans un procès (article 7) ;
- vii. en tant que MNPT, la nouvelle Commission effectue des visites régulières, inopinées ou notifiées de tous les lieux de privation de liberté. Ces derniers ont été clairement déterminés et ne se limitent plus aux prisons et unités de garde à vue, mais comprennent notamment les centres fermés d'encadrement des jeunes, les centres psychiatriques et les hôpitaux, les véhicules d'escorte des détenus, les cellules et locaux disciplinaires des forces de défense et de sécurité, etc.
- viii. les missions de la Commission en la matière ont été étendues et renforcées par les articles 9 et 11 de la loi de 2019 ; ainsi, la présence du procureur de la République ou du commissaire du gouvernement n'est plus obligatoire et même dans les cas exceptionnels où la visite d'un lieu de privation de liberté peut lui être interdite pour des motifs graves et impérieux liés à la défense nationale, à la sûreté, à la sécurité et à l'ordre public, ainsi qu'aux troubles sérieux dans les lieux visités, les responsables concernés sont tenus de lui fournir, par écrit, un minimum d'informations sur la situation des personnes privées de liberté présentes dans leur établissement (article 8).

Fort des termes de la loi qui mentionne la « création » de la CDHC et de ces innovations, il nous a semblé impératif de rappeler au Sous-comité d'accréditation qui nous a invité à présenter notre Déclaration de conformité et toute la documentation qui la

soutient, que la CDHC devait faire l'objet d'une *accréditation* et non d'une *réaccréditation*, comme envisagé dans la lettre d'invitation du GANHRI reçue le 29 juillet 2021.

La demande de report dont a été saisie le Secrétariat du Souscomité d'accréditation (SCA) est également motivée par le processus encore pendant de l'élaboration du projet de décret portant organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent de la CDHC ainsi que l'élaboration du rapport de la CDHC sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun en 2021.

Mesdames, Messieurs,

Peut-être est-il nécessaire de rappeler que le statut A auquel nous prétendons est aussi bien avantageux pour nous que pour notre pays, quand on connaît l'importance des Droits de l'homme dans les relations diplomatiques et les attentes que les populations fondent en nous. Il n'est d'ailleurs pas anodin de rappeler que depuis son entrée en fonction effective, la CDHC est fortement sollicitée, avec 34 demandes de contribution sur les préoccupations de Droits de l'homme reçues des Départements ministériels et des responsables des Missions diplomatiques du Cameroun à Genève, siège de l'Office des Nations Unies et à Addis-Abéba, siège de l'Union africaine, pour fournir des avis consultatifs, dans le cadre de notre rôle de conseiller du gouvernement et du Parlement en matière de Droits de l'homme, fondé sur l'article 6, 4^e tiret de la loi de 2019.

C'est dans notre intérêt de nous arrimer aux meilleurs standards régionaux et internationaux, car en tant qu'INDH de statut A, nous avons des droits et des devoirs. Ces devoirs dépendent vraisemblablement de *notre capacité à coopérer avec les principaux acteurs à l'échelle nationale, régionale et internationale*, à notre *pragmatisme pour faire avancer la noble cause des Droits de l'homme* à travers la vulgarisation des instruments de Droits de l'homme, l'internalisation des normes régionales et internationales dans le corpus juridique national, ainsi que nos *efforts pour renforcer les capacités des OSC*, afin qu'elles contribuent utilement au développement d'une culture des Droits de l'homme dans le pays.

En termes d'avantages, les INDH de statut A sont autorisées à prendre la parole dans les différentes rencontres de mécanismes de surveillance des Droits de l'homme, y compris au Conseil des Droits de l'homme, pendant les sessions de l'Examen périodique universel (EPU) et du dialogue interactif avec les titulaires des mandats des procédures spéciales. Les INDH dotées du statut A peuvent également proposer des candidatures aux postes de rapporteurs spéciaux et bénéficier des programmes de bourses de formation des INDH.

La reconnaissance de la valeur ajoutée des INDH de statut A, a été relevée dans la résolution 33/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) relative aux *divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des Droits de l'homme et des libertés fondamentales*. Cette résolution qui a été adoptée le 19 décembre 2019 a mis en avant l'importance de la voix indépendante que font entendre les INDH dans le cadre des débats sur tous les Droits de l'homme. Les INDH ont par exemple participé à toutes les étapes du processus d'élaboration du *pacte mondial pour les migrations*.

Il s'agit donc d'un outil de notoriété que nous devons utiliser pour interpeller le gouvernement sur les problématiques majeures de Droits de l'homme et pour corriger le narratif que des acteurs mal informés sur les progrès en matière de Droits de l'homme dans notre pays propagent maladroitement.

La résolution A/HRC/RES/39/17 adoptée le 28 septembre 2018 par le Conseil des Droits de l'homme lors de sa 39^e session « *encourage tous les États et toutes les institutions nationales des Droits de l'homme à continuer de prendre les mesures appropriées pour maintenir un cadre législatif ou politique conforme aux Principes de Paris, et à promouvoir la coopération, l'échange d'informations, l'échange de données d'expérience et la diffusion des meilleures pratiques concernant l'établissement et le bon fonctionnement des institutions nationales des Droits de l'homme* ».

À cet égard, je vous invite à tirer les enseignements des expériences de nos INDH-sœurs du Mali et de la Côte-d'Ivoire. Elles ont récemment été soumises à l'évaluation en accréditation, qu'elles ont brillamment abordée pour conserver le statut A. Nous les entendrons évoquer les sujets sur lesquels peuvent s'exprimer des divergences d'opinion, mais nous devons maîtriser la manière la plus convaincante et soignée d'aborder la Déclaration de conformité, soutenue par des arguments solides et irréfutables pour démontrer que nous méritons la confiance que nous accorde toutes les couches de la population camerounaise, pour fidéliser les organisations de la société civile avec lesquelles nous nous attelons à construire un partenariat renforcé, ainsi que pour consolider le crédit accordé à notre démarche consultative par nos correspondants du Gouvernement et du Parlement.

Mesdames, Messieurs,

Perdre le statut A jettera incontestablement l'opprobre sur la politique de l'État en matière de Droits de l'homme et nous priverait de tous les prestiges de notre institution.

En souhaitant plein succès à nos travaux,

Je déclare ouvert la séance de préparation du passage de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun devant le sous-comité d'accréditation.

Vive les Droits de l'homme !

Vive les INDH !

Vive le Cameroun, un et indivisible !



Cameroon Human Rights Commission
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

73^e SESSION DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

du 21 au 30 octobre 2022

Statut d'INDH d'affiliée n° 08

Nom et titre du représentant de l'INDH : Pr James MOUANGUE KOBILA, Président de la CDHC

Loi établissant l'INDH : Loi n° 2019 / 014 du 19 Juillet 2019

Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)

Monsieur le Président de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, Honorables Commissaires,

Excellences Mesdames, Messieurs les Représentants des États,

Distingués représentants des Institutions nationales des Droits de l'homme,

Chers représentants des Organisations non Gouvernementales et des Organisations de la société civile,

Mesdames et Messieurs, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,

Je voudrais tout d'abord me réjouir de ce que les assises de notre arène africaine des Droits de l'homme se tiennent à nouveau en présentiel, ce qui a le précieux avantage de nous permettre d'humaniser davantage nos rencontres, d'être plus concentrés et d'interagir en marge des travaux sur les problèmes qui nous concernent tous, même si les formats virtuels constituent un outil de connexion peu onéreux. Je suis particulièrement heureux d'y participer physiquement pour la première fois.

La nouvelle institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun que je préside depuis le 29 avril 2021 a l'insigne honneur de présenter sa déclaration, pour la 4^e fois consécutive, depuis sa mise en place effective à l'occasion de cette 73^e

Session de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP), qui coïncide avec la célébration de la Journée africaine des Droits de l'homme le 35^e anniversaire de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples et avec le 10^e anniversaire de la Feuille de route d'Addis-Abeba sur la coopération entre les procédures spéciales de la CnADHP et celles du Conseil des Droits de l'homme de l'ONU.

Je m'en réjouis, car cela me donne l'opportunité de faire le point sur les développements positifs, ainsi que les aspects préoccupants en matière de Droits de l'homme au Cameroun.

Concernant les développements positifs en matière de Droits de l'homme au Cameroun entre mai et septembre 2022,

La grande innovation concerne la mise en service, depuis le 27 juillet 2022, d'un **numéro vert**, le **1523** qui permet à l'INDH du Cameroun de mieux remplir ses missions de protection des Droits de l'homme et de prévention de torture dans tous les lieux de privation de liberté. Cette ligne d'utilité publique gratuite, fonctionnelle, sécurisée et totalement confidentielle, permet à tous les habitants du pays de dénoncer des cas de violations des Droits de l'homme, d'exprimer leurs inquiétudes quant à la jouissance de leurs Droits, ou simplement à des fins informatives. Le 20 octobre 2022, l'une des plus grandes sociétés de téléphonie mobile au Cameroun (Orange) a envoyé des SMS à tous leurs abonnés pour les inviter à dénoncer toute violation des Droits de l'homme en appelant ce numéro vert. Cette initiative favorablement accueillie par les pouvoirs publics et les Organisations de la société civile (OSC) porte déjà des fruits.

Les principaux cas traités à partir de cette ligne verte portent sur le droit à l'intégrité physique et morale, les cas d'arrestation et de détention abusive, le droit à la propriété foncière et le droit à un procès équitable. Grâce à cette nouvelle ligne de communication, de nombreuses plaintes ont été traitées avec succès. L'on peut mentionner :

- le cas répercuté le 12 août 2022 à l'antenne régionale de la CDHC pour le Nord, relativement à une violation du droit à la propriété foncière de l'appelant par son chef de village. L'intervention de la CDHC auprès du Procureur de la République près les tribunaux de Guider a conduit à la restitution du terrain litigieux au requérant, ainsi qu'à la délivrance de documents administratifs qu'il avait du mal à obtenir ; et

- le cas transféré à l'antenne régionale de la CDHC pour le Sud-Ouest le 21 septembre 2022, relativement à l'alerte faite par une dame attestant de la disparition de sa fille âgée de 18 ans, qui avait en réalité été embarquée par une voiture de patrouille de la gendarmerie de Buéa pour défaut de CNI. L'intervention de la CDHC le lendemain a conduit à sa libération.

S'agissant des questions préoccupantes en matière de Droits de l'homme au Cameroun entre mai et septembre 2022,

La CDHC a publié dix (10) déclarations à l'occasion des journées commémoratives des Droits de l'homme, dans lesquelles elle a relevé diverses préoccupations, en plus des problèmes sécuritaires persistants dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ayant contribué à ce que le Cameroun occupe le 6^e rang sur les quarante-neuf pays africains les plus touchés par le terrorisme, selon *l'Indice global du terrorisme en 2022*.

Les dix déclarations publiées concernent :

- la Journée internationale des travailleurs, le 1^{er} mai 2022 ;
- la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2022 ;
- la Journée de l'enfant africain, le 16 juin 2022 ;
- la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2022 ;
- la Journée Internationale contre l'abus et le trafic des drogues, le 26 juin 2022 ;
- la journée de la femme africaine, le 31 juillet 2022 ;
- la journée internationale des populations autochtones, le 9 août 2022 ;
- la 5^e édition de la journée africaine de l'état civil et des statistiques vitales, le 10 août 2022 ;
- la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, le 9 septembre 2022 et
- la journée internationale de la paix, le 21 septembre 2022.

En outre, la CDHC a produit entre mai et septembre 2022, quatre (4) communiqués de presse :

- pour rendre publics les résultats de son enquête de juin 2022, sur les attaques armées contre 30 personnes dont vingt-six (26) hommes et quatre (04) femmes en raison d'un conflit foncier entre les *communautés Oliti et Orgal* de l'Arrondissement d'Akwaya, ainsi que

la destruction d'un centre de santé par des terroristes sécessionnistes dans l'Arrondissement d'Akwaya, Région du Sudouest et

- dans le cadre de l'enquête relative aux allégations d'arrestation et de garde à vue d'un groupe de manifestants déficients visuels au Commissariat central n°1 de la ville de Yaoundé, en juin 2022 ; la CDHC a condamné les actes de violence et les traitements dégradants qui leur ont été infligés, alors que la plupart de leurs revendications étaient légitimes et que les autorités compétentes y apportent progressivement des réponses.

En tout état cause, la CDHC se réjouit de la mise en œuvre effective ou de l'engagement répété des Départements ministériels saisis, à mettre en œuvre les recommandations formulées dans ses déclarations et communiqués de presse, de même qu'elle réitère la nécessité de faire front commun contre les instigateurs et les commanditaires d'actes de terrorisme, afin qu'ils soient arrêtés et traduits en justice.

Honorables membres, chers participants, pour finir, la CDHC formule le vœu que ce 35^e anniversaire de la ChADHP encourage davantage les États parties à réaliser pleinement les objectifs de promotion et de protection des Droits de l'homme qui figurent dans la Charte.

Je réitère le soutien ferme et résolu de la CDHC dans ce sens.



**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN
DANS LE CADRE DE LA 8^E SESSION GROUPE DE TRAVAIL RELATIF
À LA NÉGOCIATION DU TRAITÉ SUR LES ENTREPRISES
ET LES DROITS DE L'HOMME**

24 – 28 octobre 2022

Huitième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales, les autres entreprises et les droits de l'homme

Monsieur le Président-Rapporteur,

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) vous adresse ses compliments et se réjouit de sa participation à cette Session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales, les autres entreprises et les Droits de l'homme qui se tient sous votre présidence.

Reconnaissant que les clauses des contrats d'États et des traités bilatéraux d'investissements (TBI) ligotent bien souvent le pouvoir normatif de l'État, l'empêchant parfois de légiférer dans l'intérêt général pour les matières touchant aux Droits de l'homme et aux entreprises,

La CDHC se félicite néanmoins que de nombreux modèles de TBI intègrent l'exigence du respect des Droits de l'homme et, plus largement, le droit de l'État de légiférer dans l'intérêt général depuis deux décennies. La CDHC est aussi consciente que le Droit national, le Droit régional et le Droit international des Droits de l'homme disposent de textes et d'instruments pertinents pour la protection des Droits de l'homme en entreprise. La CDHC demeure néanmoins convaincue que pour mieux prévenir et sanctionner les violations des Droits de l'homme découlant des activités des entreprises, l'adoption d'un traité international s'impose, car cet instrument unique permettra de codifier et de développer, en un seul instrument, l'ensemble des normes visant à lutter efficacement contre l'impunité des entreprises.

La CDHC rappelle la Résolution 38/13 adoptée par le Conseil des Droits de l'homme sur la responsabilité des entreprises et l'accès à des voies de recours dans

laquelle le rôle des Institutions nationales des Droits de l'homme comme mécanisme de facilitation de l'accès aux voies de recours effectifs est mis en exergue ; elle recommande en conséquence que ce rôle apparaisse clairement dans le Traité en projet.

La CDHC recommande que les débats autour du Projet de traité convergent vers la protection et la réparation effectives des victimes des violations des Droits de l'homme par les entreprises.

Elle recommande aussi :

- aux États prenant part à cette session, de veiller à l'internalisation des dispositions pertinentes du Traité en projet visant la protection des Droits des victimes des activités des entreprises dans les codes des investissements, ainsi que dans les contrats d'État et dans les TBI ;
- aux entreprises, de prendre en compte l'exigence cruciale du respect des engagements souscrits dans les « conventions d'investissement », encore appelées « contrats d'État » conclus avec les États hôtes des investissements en faveur des Droits de l'homme et des populations locales;
- au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, de prendre en compte dans le projet de traité, l'exigence du respect scrupuleux des engagements correspondant à « la clause de la nation la plus favorable aux Droits de l'homme » insérée dans les conventions bilatérales d'investissement conclues : soit par l'État hôte de l'investissement, soit par l'État de nationalité de l'investisseur avec d'autres États.



40^E SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CoAEDBEE)

Maseru, Royaume du Lesotho, 23 novembre 2022

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN (CDHC)

Excellences Mesdames et Messieurs les Représentants des États,

**Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions et du Gouvernement
et des partis politiques du Lesotho,**

**Excellence, Madame le Haut-Commissaire de la République Sud-Africaine au
Royaume du Lesotho,**

**Monsieur le Président du Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de
l'enfant (CoAEDBEE),**

**Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité africain d'Experts sur
les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEE),**

**Madame la Commissaire de l'Union africaine à la Santé, aux affaires
humanitaires et sociales, ici représentée,**

**Madame la Présidente de la Cour africaine des Droits de l'homme et des
peuples (CrADHP),**

**Madame la Représentante de la Commission africaine des Droits de l'homme et
des peuples (CnADHP),**

**Monsieur le Représentant Régional du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme
pour l'Éthiopie, l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique
(CEA),**

Madame la Représentante de l'*Ethiopian Human Rights Commission*,

Distingué Représentant du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH),

Chère Représentante des enfants,

Madame la Représentante du Forum des organisations de la société civile,

Distingués participants, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,

Je me réjouis de la tenue en présentiel de cette 40^e Session ordinaire du Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEE). C'est la quarantième fois que la CoAEDBEE exerce son magistère dans le cadre de ses sessions avec honneur et bonheur.

Je mesure le privilège qui m'échoit d'y prendre la parole au nom de la première Institution nationale des Droits de l'homme (INDH) à avoir bénéficié du statut d'affilié auprès du CoAEDBEE, lors de sa 38^e Session en novembre 2021, à la suite de la main tendue de cet important mécanisme du système africain de surveillance des Droits de l'homme aux INDH pour leur affiliation, avec l'adoption de ses *Directives sur l'octroi du statut d'affilié/associé aux institutions nationales des Droits de l'homme en novembre 2018*.

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) tient à réitérer son engagement ferme et résolu pour la promotion et de la protection des Droits de l'enfant ainsi que pour la vulgarisation des devoirs de l'enfant tel qu'ils sont cristallisés dans la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (ChADBEE), adoptée le 1^{er} juillet 1990, ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999.

La CDHC rappelle que l'absence d'une unité dédiée aux Droits de l'enfant au sein de sa structure organisationnelle ne l'empêche pas de traiter des problématiques des Droits de l'enfant, d'autant que le point focal Droits de l'enfant n'est autre que le chef de Cabinet du président de la CDHC. En outre, toutes les Sous-commissions, le commissaire spécialiste des questions de genre, toutes les unités techniques opérationnelles du siège, toutes les antennes régionales ainsi que le cadre représentant l'institution au sein du Comité interministériel de suivi des recommandations du CoAEDBEE, sont tous mobilisés pour réaliser les Droits de l'enfant.

La CDHC constitue une voie de recours non juridictionnelle qui suit activement les cas de violences faites aux enfants, en formulant des recommandations tendant à y mettre fin, avec des résultats palpables.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de son mandat de protection, alertée par les 13 décès survenus dans des sites d'exploitation minière à Batouri et à Bétaré Oya dans la Région de l'Est, la CDHC y a effectué des descentes d'investigations en juin 2022. Elle y a observé des *cas de pires formes de travail des enfants*. Le premier résultat de cette mission est le retour progressif des enfants dans les établissements scolaires qu'ils avaient désertés, notamment à Kambélé.

Cette tendance pourrait être renforcée par l'Opération « *Zéro enfants dans les chantiers miniers* » lancée le 26 septembre par la SONAMINES, pour soutenir financièrement les familles désœuvrées du site de Kambélé et accompagner leurs enfants qui, à l'occasion, ont reçu des kits et des bourses scolaires.

Un mois plutôt, la CDHC a recommandé d'insérer les pires formes de travail des enfants dans la liste des travaux dangereux dans le cadre de la préparation du *Rapport annuel du Cameroun à la Commission d'experts chargée de l'application des conventions de l'Organisation internationale du Travail*.

Toujours en matière de protection, l'une des nouveautés concerne la mise en service, depuis le 27 juillet 2022, d'un **numéro vert**, le **1523** qui permet à l'INDH du Cameroun de mieux remplir ses missions. Depuis sa mise en service, la CDHC a reçu 25 correspondances d'administrations qui se sont engagées à en assurer la diffusion auprès de leur personnel et de leurs usagers. Plusieurs administrations et des universités d'Etat ont diffusé des messages portés en ce sens. Il y a quelques jours, les Services du Premier ministre ont enjoint le ministre de la Communication d'en assurer la publicité à la radio-télévision d'Etat ainsi que dans le quotidien gouvernemental, chose faite. Le 20 octobre 2022, l'une des plus grandes sociétés de téléphonie mobile au Cameroun (Orange) a également envoyé des SMS à tous ses abonnés pour les inviter à dénoncer toute violation des Droits de l'homme en appelant ce numéro gratuit. Les enfants peuvent l'utiliser pour signaler les atteintes à leurs Droits.

Les actions de la CDHC dans le domaine de la prévention de la torture l'ont conduite dans *292 lieux de privation de liberté durant la période de janvier à septembre 2022*, y compris dans des centres d'accueil des enfants en détresse et dans des écoles coraniques pour y veiller à la prise en compte des standards minima pour les pensionnaires mineurs de ces lieux.

En outre, en se référant aux dispositions pertinentes de sa loi habilitante relatives à son mandat de promotion des Droits de l'homme, la CDHC a déjà publié, en cette année 2022, dix Déclarations assorties de recommandations à l'occasion de journées africaines et universelles de célébration des Droits de l'homme, en rapport avec les Droits de l'enfant. Ces déclarations concernent :

- la journée internationale de l'éducation, célébrée le 24 janvier 2022 ;
- la journée internationale de tolérance zéro contre les mutilations génitales féminines, célébrée le 6 février 2022 ;
- la journée internationale du travail, célébrée le 1^{er} mai 2022 ;
- la journée de l'enfant africain, célébrée le 16 juin 2022 ;
- la journée mondiale des réfugiés, célébrée le 20 juin 2022 ;
- la journée internationale contre l'abus et le trafic des drogues, célébrée le 26 juin 2022 ;
- la journée internationale des populations autochtones, célébrée le 9 août 2022 ;
- la journée africaine de l'état civil et des statistiques vitales, célébrée le 10 août 2022 ;
- la journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, célébrée le 9 septembre 2022 ;
- la journée mondiale de l'enfance, célébrée le 20 novembre 2022.

Les sujets traités dans ces Déclarations ainsi que les actions conformes aux missions de protection et de prévention de la torture de la CDHC, sont en consonance avec les choix thématiques opérés par le CoAEDBEE pour cette 40^e Session : enfants vivant avec un handicap, Droits de l'enfant et entreprises, impact du changement climatique sur les enfants en Afrique, mutilations génitales féminines, enfants touchés par les conflits, etc.

Monsieur le Président du CoAEDBEE,

Mesdames et Messieurs,

Cette session me donne l'occasion d'évoquer la situation des Droits de l'enfant au Cameroun, à travers les avancées enregistrées et les défis persistants dans ces différents domaines durant l'année 2022.

S'agissant des avancées, la CDHC note avec satisfaction les actions non exhaustives suivantes :

- la multiplication et l'intensification des opérations de délivrance massive d'actes de naissance à travers le pays depuis le début de l'année 2022 ; ces opérations contribueront assurément à éviter de mettre en péril le droit à l'éducation de 1,4 million d'enfants du primaire et du secondaire dépourvus d'actes de naissance ;

- la signature par le ministre de l'Administration territoriale de l'arrêté du 7 mars 2022, visant à interdire la commercialisation et la consommation de la pipe à eau à laquelle les jeunes sont exposés et s'adonnaient sans modération.

En tout état cause, la CDHC se réjouit de la mise en œuvre effective ou de l'engagement répété des Départements ministériels saisis, à mettre en œuvre les recommandations formulées dans ses déclarations et communiqués de presse. En cette année 2022, la Commission a déjà reçu 69 lettres par lesquelles les administrations acceptent ses recommandations, certaines proposant même la mise en place de mécanismes de suivi de leur mise en œuvre, à l'instar du ministère de la santé publique.

En ce qui concerne les défis persistants pour la réalisation des Droits de l'enfant au Cameroun, la CDHC relève, pour le déplorer, que la situation sécuritaire dans trois Régions du pays marquées par des attaques répétées de terroristes internes et externes contre l'éducation, affecte la protection des Droits des enfants à la vie, à l'intégrité physique, à l'identité, à ne pas être exposés au risque d'apatridie, à l'éducation, à la santé, à une alimentation adaptée et équilibrée, à l'accès à l'eau potable, bref, à un niveau de vie suffisant, etc. Les cas de traite, de maltraitance et d'exploitation d'enfants déplacés internes sont également signalés comme conséquences de ces problèmes sécuritaires.

La CDHC rappelle que la thématique de l'état civil constitue un sujet central de son agenda, comme en témoigne sa participation active à la célébration de la journée africaine de l'état civil et des statistiques vitales (10 août 2022) aux côtés du ministre chargé de la décentralisation à Maroua et les correspondances adressées aux autorités compétentes, y compris à la plus haute autorité de l'État le 28 mars 2022 pour la réalisation du Droit à l'identité de tous les enfants au Cameroun, conformément aux dispositions pertinentes de la CADBEE qui reconnaissent aux enfants le droit à un nom (article 6, alinéa 1^{er}), le droit à l'enregistrement de la naissance (article 6, 2^e alinéa) et le droit à une nationalité (article 6, 3^e alinéa). Malgré ces efforts, l'accès à ces Droits demeure préoccupant, en raison notamment des coûts parfois prohibitifs de l'établissement ou de la reconstitution des actes de naissance à travers la procédure de jugement supplétif.

La CDHC regrette enfin l'impact de la consommation de la drogue et le cycle de violence qu'elle entraîne dans le milieu des jeunes, y compris au sein des établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans les communautés autochtones. Les statistiques 2021 du *Comité national de lutte contre la drogue* (CNLD) indiquent que 15% des jeunes camerounais sont des consommateurs de drogues.

Honorables membres,

Chers participants,

Pour finir, la CDHC réitère son soutien ferme et résolu au CoAEDBEE pour la sensibilisation, la vulgarisation et le suivi de l'application des stipulations de la ChADBEE, y compris :

- i) en soumettant au Comité un rapport tous les trois ans sur les activités de la CDHC en rapport avec le mandat du Comité ;
- ii) en participant aux activités du Comité ;
- iii) en présentant au Comité des exposés relatifs aux Droits de l'enfant qui requièrent son attention ;
- iv) en contribuant à la diffusion et à la mise en œuvre des observations et des recommandations du Comité transmises au gouvernement du Cameroun ;
- v) en assistant le Comité lorsqu'il entreprend des missions d'enquête, de suivi ou d'établissement des faits au Cameroun ;
- vi) en fournissant au Comité les informations pertinentes sur la situation des Droits de l'enfant au Cameroun ;
- vii) en assurant le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité adressées à mon pays et
- viii) en soumettant un rapport indépendant tendant à compléter le rapport du Cameroun, ainsi que des mises à jour sur l'état de la mise en œuvre de la ChADBEE, des observations finales et des recommandations du CoADBEE.

Pour finir, la CDHC tient à réitérer sa détermination à jouer pleinement son rôle pour la pleine réalisation des objectifs de promotion et de protection des Droits de l'enfant au Cameroun.



**Cameroon Human Rights Commission
Commission des Droits de l'homme du Cameroun**

**ATELIER SOUS-RÉGIONAL SUR LE RENFORCEMENT
ET L'ÉTABLISSEMENT DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS
DE L'HOMME (INDH)**

Adamaoua Grand Hôtel (Douala), 14-16 décembre 2022

**DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN**

Monsieur le Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC), partenaire de tous les instants de l'institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun ici représenté et que je remercie très vivement pour l'honneur qu'il me fait de coparrainer cette importante rencontre,

Monsieur le Gouverneur de la Région du Littoral, représenté,

Madame la représentante de la Section des Institutions des Droits de l'homme et des mécanismes régionaux du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme à Genève,

Monsieur le Conseiller principal aux Droits de l'homme du Bureau du Coordinateur résident des Nations Unies au Burundi,

Monsieur le Président de la Commission nationale indépendante des Droits de l'homme du Burundi, cher homologue,

Mesdames, Messieurs les représentant.e.s des Institutions nationales des Droits de l'homme de la sous-région Afrique centrale,

Mesdames, Messieurs les représentants des administrations publiques des pays voisins du Cameroun, auxquels notre pays est uni par une amitié exemplaire et par de profonds sentiments de fraternité,

Messieurs les Commissaires, Membres de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,

Distingués invités, en vos fonctions, titres, grades et qualités (même s'ils ne correspondent pas toujours à ceux auxquels vos compétences, votre courage et votre générosité vous donnent droit),

Mesdames, Messieurs,

En cet instant solennel, c'est avec un sentiment mêlé de joie et de gratitude que je prends la parole dans cette somptueuse Salle des conférences de l'*Adamaoua Grand Hôtel*, dans cette grande ville de Douala où se trouvent mes racines, au nom de l'Institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun, dans le cadre de l'atelier sous-régional sur le renforcement et l'établissement des INDH. Nous sommes ici pour débattre de la manière dont ensemble, nous pouvons renforcer les INDH de la sous-région Afrique centrale, afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle de promotion et de protection des Droits de l'homme, contribuant ainsi à la réalisation des rêves de coexistence, d'harmonie et de progrès des populations de nos pays respectifs.

Cette rencontre a lieu pendant que les INDH en général continuent à faire face à de multiples défis liés à leur existence et à leur fonctionnement. La résolution du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies recommande aux États de créer des institutions nationales qui auront pour missions principales de mettre en œuvre les politiques en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme et d'orienter les pouvoirs publics dans le domaine des Droits de l'homme, en vue de l'enracinement de la démocratie et de l'État de droit.

À l'échelle régionale, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples prescrit également, en son article 26, « *l'établissement et le perfectionnement* », dans les pays africains, d'institutions nationales et locales s'occupant des Droits de l'homme et des peuples. Ces institutions nationales doivent fonctionner selon des principes directeurs communément appelés *Principes de Paris*.

La *Déclaration et le Programme d'action de Vienne* adoptés solennellement par la Conférence mondiale sur les Droits de l'homme qui s'est tenue du 14 au 25 juin 1993 encouragent, au Point 86 de ce document, les Institutions nationales de promotion et de protection des Droits de l'homme à « [t]enir périodiquement des réunions sous les auspices du Centre pour les Droits de l'homme, afin d'examiner les moyens d'améliorer leurs mécanismes et de partager leurs expériences ».

Vous conviendrez avec moi que les travaux de cet atelier sous-régional, qui dureront trois jours, participent de la réalisation concrète de cette importante feuille de route portant sur la coopération et la solidarité internationales en matière de Droits de l'homme.

Vous me permettrez de tenter d'exprimer de nouveau ma gratitude personnelle – à laquelle j'associe les compliments appuyés des commissaires et du Secrétariat permanent de la CDHC – envers le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC), Bureau du Haut-Commissariat des Droits de l'homme (HCDH) de notre sous-région, pour le choix gratifiant porté sur le Cameroun qui a l'honneur d'abriter cette importante rencontre, après celle de Libreville, au Gabon, à laquelle j'ai eu le privilège de participer du 10 au 12 novembre 2021.

Je ne doute pas que le Centre des Nations Unies, précieux et incontournable partenaire de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) au sein du système des Nations Unies, a opéré ce choix en raison de l'hospitalité légendaire qui caractérise indiscutablement notre cher et beau pays le Cameroun, encore appelé « *le Continent* », appellation amplifiée depuis la victoire des *Lions indomptables*, son équipe nationale de football, face au Brésil lors de la Coupe du monde qui a lieu au Qatar en ce moment. Pour ceux d'entre vous qui séjournent pour la première fois dans notre pays, j'espère que vous en avez déjà fait l'expérience. Quoi qu'il en soit, je vous souhaite à tous une chaleureuse bienvenue dans la capitale économique du Cameroun. Je suis certain que vous retournerez dans vos pays respectifs, avec un cortège de souvenirs joyeux et exquis.

**Mesdames, Messieurs,
Chers participants,**

Une étude, conjointement menée en 2015 par le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (Rinadh) et le Programme des Nations Unies pour le développement (Pnud) sur l'état des institutions nationales des Droits de l'homme en Afrique, a recommandé *le renforcement des INDH en vue de soutenir les initiatives des gouvernements et des partenaires au développement*. Cette étude s'est focalisée sur plusieurs axes, notamment l'indépendance, la surveillance, les finances et la collaboration avec les autres parties prenantes autant que sur la réalisation de leur mandat de promotion et de protection des Droits de l'homme. Certaines recommandations de l'étude en question sont adressées aux INDH elles-mêmes, au Rinadh, aux gouvernements, ainsi qu'aux partenaires de développement.

Le présent atelier sous-régional vise à garantir cette perspective heureuse en vue de soutenir les INDH, leur permettant ainsi de mieux contribuer au développement durable de notre sous-région.

La pertinence de la présente rencontre qui se tient un an après celle de Libreville où l'on s'est penché sur *Le renforcement et l'établissement des institutions nationales des Droits de l'homme (INDH) conformément aux standards internationaux* découle aussi du besoin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations et recommandations portées sur des feuilles de route qui avaient été élaborées à cette occasion, notamment en ce qui concerne l'appui au processus d'établissement effectif des INDH dans les pays de la sous-région qui n'en disposent pas encore, ainsi que la poursuite des réformes engagées par celles qui ne bénéficient pas encore du statut A.

En outre, la présente rencontre se déroule un an avant la commémoration du 30^e anniversaire de l'adoption des *Principes de Paris* régissant le fonctionnement des institutions nationales des Droits de l'homme. En effet, il serait intéressant qu'à cette date, le 20 décembre 2023, les INDH procèdent à un bilan de conformité aux *Principes de Paris*.

Dans ces perspectives, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de reprendre avec vous ces discussions riches et soutenues sur la valeur ajoutée de nos institutions uniques dans le paysage des Droits de l'homme, ainsi que sur la nécessité d'adopter des stratégies ingénieuses et opérantes pour renforcer notre présence, notre indépendance et nos actions auprès de tous les acteurs avec lesquels nous interagissons dans le cadre de la promotion et de la défense des Droits de l'homme.

Ces discussions stratégiques sont particulièrement indiquées au regard du rôle des Droits de l'homme dans le triomphe de l'état de droit dans notre sous-région. Elles le sont également au regard de ce que nos institutions et le travail qu'elles abattent constituent un indicateur de bonne gouvernance, de démocratie, de paix et de développement. Comme le déclare fort bien Myriam Revault d'Allonnes, [philosophe](#) et universitaire française : « [u]ne démocratie digne de ce nom ne peut garantir les Droits humains que par l'existence effective de médiations institutionnelles ».

Très récemment et à titre illustratif, les pouvoirs publics, par l'entremise du ministère des Relations extérieures, l'ont démontré en sollicitant de la CDHC une *contribution en vue du renforcement de l'engagement des États-Unis et du Cameroun en faveur de la promotion de la démocratie, de la gouvernance responsable et de la promotion des Droits de l'homme* dans le cadre de la préparation de la participation du Cameroun au 2^e Sommet des leaders États-Unis/Afrique qui se tient depuis hier à

Washington, avec la participation personnelle de Son Excellence Monsieur Paul Biya, président de la République du Cameroun.

Mais il y a plus : les Droits de l'homme constituent en effet une question centrale et occuperont de plus en plus une place primordiale dans les relations internationales, puisque leur respect conditionne et conditionnera davantage la coopération interétatique avec certains pays dans plusieurs domaines, y compris les plus sensibles, autant que la circulation des hommes et des biens au niveau international, avec la montée en régime de la thématique « *entreprises et Droits de l'homme* ».

En mettant en place la CDHC à la faveur d'une transformation en profondeur de la loi habilitante de l'INDH du Cameroun, puis de la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies, le 29 avril 2021, l'État du Cameroun a bien compris qu'on ne peut faire rentrer la démocratie dans la respiration quotidienne des habitants d'un pays sans l'enracinement d'une culture des Droits de l'homme et des peuples, à travers le fonctionnement effectif des mécanismes et institutions qui en sont les vecteurs et qui en assument la défense.

C'est dire le rôle essentiel de nos institutions dans le mouvement des Droits de l'homme en Afrique et de par le monde. Ce rôle a de nouveau été reconnu lors de la 51^e session du Conseil des Droits de l'homme qui s'est tenue du 12 septembre au 7 octobre 2022 à Genève, à travers la Résolution du 13 octobre 2022 dans laquelle le Conseil se félicite de *la contribution précieuse apportée par les INDH dans le cadre de l'exécution des mandats des mécanismes régionaux et internationaux des Droits de l'homme*, y compris pour l'Examen périodique universel et les procédures spéciales des Nations Unies.

Les INDH qui sont des institutions étatiques encouragent la reddition des comptes, empêchent les violations des Droits de l'homme et soutiennent le développement et la mise en œuvre de lois, de politiques et de programmes non discriminatoires. Elles sont également un relais entre l'État et la société civile, en tant que rassembleurs dans des consultations sur les processus nationaux qui affectent les groupes marginalisés et vulnérables, afin de promouvoir des processus de développement national transparents, participatifs et inclusifs. Au niveau national, les INDH ont un mandat pour *mettre fin aux abus* – et pas simplement pour les « documenter » à l'image de ce que font les OSC/ONG ; elles informent et surveillent l'impact des politiques et des actions sur la jouissance des Droits de l'homme, appuient les victimes de violations pour qu'elles accèdent à la justice et à la réparation ; elles jouent également un rôle important de conseil aux gouvernements et aux parlements en

matière de Droits de l'homme. Sous ce rapport, les INDH constituent la pierre angulaire des systèmes nationaux, régionaux et internationaux de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Il ne vous échappe pas non plus que les INDH sont attendues sur plusieurs fronts : celui des Droits économiques, sociaux et culturels, celui des Droits civils et politiques, celui de la promotion et de la protection des Droits des groupes vulnérables, ainsi que celui de la prise en compte des Droits de l'homme dans le traitement des questions spéciales telles que les changements climatiques, les migrations, la gestion des pandémies, la lutte contre le terrorisme, la prévention des conflits de divers ordres, la lutte contre la corruption, la diligence raisonnable dans les activités des entreprises, la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 et 2030 sur le développement durable, etc.

Pour répondre à toutes ces attentes, nous disposons des atouts nécessaires offerts par les *Principes de Paris* et par nos lois habilitantes, ainsi que par les outils développés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH), par l'Alliance mondiale des INDH (Ganhri) et par le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (Rinadh). Parmi ces outils,

- je mentionnerai d'abord les *Principes de Belgrade* adoptés le 23 février 2012, qui déterminent les relations entre les INDH et les parlements, en vue de renforcer et de mieux asseoir la coopération effective voulue dans les *Principes de Paris* ;
- je mentionnerai ensuite la *Déclaration de Mérida* adoptée le 10 octobre 2015 sur le rôle des INDH dans la réalisation des Objectifs de développement durable ;
- je terminerai cette énumération illustrative, non limitative et non exhaustive par la *Déclaration (de Marrakech) sur l'élargissement de l'espace civique, la promotion et la protection des défenseurs des Droits de l'homme, avec un accent spécifique sur les femmes : le rôle des institutions nationales des Droits de l'homme*, texte adopté le 12 octobre 2018.

Cependant, nous sommes tous conscients que la densité et la noblesse du mandat des INDH ne les épargne pas, là où elles existent, de nombreux défis auxquels elles doivent faire face. L'un des défis majeurs qu'elles rencontrent est lié à la méconnaissance de leur mandat ; ce qui débouche généralement sur des rapports non avenants avec les autres acteurs, y compris les pouvoirs publics qui veulent souvent dans certains pays – pas au Cameroun, heureusement – contrôler leurs agendas et leurs

prises de position au prétexte qu'ils détiennent la paternité de ces institutions, en méconnaissance du principe d'indépendance, central et capital pour leur efficacité.

Quant aux OSC, elles développent, pour certaines d'entre elles, une concurrence de mauvais aloi – et pour tout dire, déloyale – vis-à-vis des INDH qu'elles présentent, à tort et pour les besoins de la cause, comme des succursales des gouvernements. L'ignorance de la nature des INDH et de leurs méthodes, où la confrontation avec les pouvoirs publics est contre-indiquée, pousse également certaines OSC – heureusement très minoritaires, quoique bruyantes – à faire aux INDH le reproche de ne pas être aussi offensives qu'elles-mêmes dans leurs actions de protection des Droits de l'homme. Fort heureusement, les faits et les résultats opérationnels des INDH, en termes de *success stories*, d'activités et d'impact démontrent amplement le contraire.

En dépit de la bonne volonté des pouvoirs publics souvent incontestable, dans nos pays sous-développés caractérisés par la rareté des ressources, plusieurs INDH font également face à l'insuffisance des ressources financières et humaines.

Distingués représentants des pouvoirs publics,

Là où les INDH sont en voie d'être mises en place ou engagées dans un processus de réforme, les autorités sont souvent tentées de ne les créer que pour inverser leur image à l'échelle internationale et pour minorer les critiques des ONG internationales sur les questions de Droits de l'homme. Il vous appartient de mettre ces nouvelles institutions à l'abri d'un désintérêt des populations qu'elles ont le devoir de protéger contre les violations des Droits de l'homme, en leur permettant d'aller au-devant des populations, au plus près d'elles, comme la CDHC l'a fait

- i) en utilisant massivement les réseaux sociaux pour diffuser ses déclarations à l'occasion des journées africaines et universelles des Droits de l'homme,
- ii) en sortant de la capitale pour organiser des célébrations de journées des Droits de l'homme dans différentes Régions du pays y compris en dehors des chefs-lieux des Régions, ou
- iii) en obtenant de l'une des plus grandes compagnies de téléphonie mobile du Cameroun, Orange Cameroun, qu'elle diffuse un *message push* sur son **numéro vert**, le **1523**, auprès de tous ses abonnés par SMS, en français et en anglais.

Il est également souhaitable que vous plaidiez auprès des autorités compétentes, en frappant à toutes les portes, afin que vos INDH soient dotées de moyens suffisants et remplissent toutes les exigences de conformité aux Principes de Paris. Votre contribution

à la mise en place de ces entités devra se faire en gardant à l'esprit les processus d'accréditation qui se font devant la Ganhri, processus dont le bon déroulement profite à nos populations, à nos États, à la sous-région Afrique centrale, à la Francophonie ainsi qu'aux INDH elles-mêmes.

Je caresse le vœu profond que le nombre d'INDH (8/10) et le nombre d'INDH de statut A (4/10) s'accroissent de manière exponentielle au sein de notre sous-région⁴. Nous en serons tous honorés.

Chers homologues et représentants des INDH,

Il nous revient la lourde charge de porter et d'accompagner le plaidoyer en faveur de la mise en place des INDH et du parachèvement des processus de réforme des INDH dans les pays concernés, à savoir : le Congo Brazzaville, le Gabon, la Guinée équatoriale, Sao Tomé et Príncipe, et la République centrafricaine. Il ne s'agit pas d'un plaidoyer mou, de forme ou sans conviction, mais d'une démarche engagée et concertée qui nous conduira à intervenir auprès des acteurs nationaux et régionaux qui peuvent encourager efficacement la mise en place des INDH ainsi que leur engagement dans le processus d'accréditation au statut de conformité aux Principes de Paris. Lorsque ces INDH seront établies, il faudra franchir le cap non seulement de leur conformité aux Principes de Paris, mais aussi du maintien de celle-ci.

Notre rôle de locomotive dans ce processus doit être exemplaire, caractérisé par des réalisations probantes dans l'intérêt des détenteurs de Droits qui n'auront désormais plus de difficultés à se tourner vers nous au titre de recours effectifs pour remédier aux violations des Droits de l'homme. Ce rôle doit également tenir compte des Principes de Paris qui recommandent notamment une liaison étroite avec les OSC dans le but d'aider les débiteurs de Droits à remplir efficacement leur mission régaliennne de protection des Droits de l'homme, de la manière la plus durable possible.

Dans ce sens, l'une des occasions que nous pouvons saisir réside dans la préparation des échéances électorales dans plusieurs pays de la sous-région. Au moins cinq pays – parmi les dix desservis par le Centre – sont concernés par des élections l'an prochain et pendant les cinq prochaines années. C'est une occasion idoine pour veiller au respect des Droits de l'homme durant la phase préélectorale, pendant la phase électorale proprement dite et durant la période post-électorale. Notre déploiement sur ce

⁴ Selon le découpage du champ d'intervention du CNUDHD-AC qui prend en compte l'ensemble des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à l'exception de l'Angola.

terrain contribuera, à coup sûr, à prévenir les violences électorales et à préserver la paix. Dans cette perspective, la CDHC a établi une compilation actualisée de ses recommandations adressées aux principaux acteurs du système électoral pendant la décennie 2010-2020 et les a envoyées à qui de droit le 12 décembre 2022. Cette compilation vient d'être mise en ligne sur le site Internet ainsi que sur les pages Facebook et Twitter de la CDHC. Nos travaux qui s'ouvrent aujourd'hui nous permettront assurément d'aborder ces expériences plus en détail.

Plusieurs intentions ayant été formulées en ce sens ici et là, y compris par des représentants de l'Organisation des Nations Unies, il sied que nous nous penchions plus sérieusement sur la mise en place d'un réseau d'INDH de l'Afrique centrale dont le but sera de nous développer des synergies fécondes pour mieux remplir notre mandat, afin d'être des championnes dans tous les secteurs des Droits de l'homme comparativement aux autres sous-régions, voire au-delà des frontières de l'Afrique. Dans cette perspective, nos rencontres deviendront des rendez-vous annuels ou biannuels et l'écho de nos performances et de nos progrès croissants en tant qu'INDH résonneront sur le plan régional et universel, notamment lors des activités de la Ganhri, du Rinadh, de l'AFCNDH, du Forum des INDH du Commonwealth, de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant, ainsi que de la Cour africaine.

Chers partenaires du Système des Nations Unies,

Les INDH ne peuvent qu'être reconnaissantes pour l'accompagnement qu'elles reçoivent de vous. La CDHC vous a d'ailleurs toujours témoigné toute l'étendue de sa gratitude et sa sympathie pour votre soutien inconditionnel dans le cadre de son opérationnalisation.

Il serait cependant incorrect de ne pas vous dire que l'accompagnement que nous recevons est encore insuffisant, du moins, comparativement à ce qui se fait dans les autres sous-régions de l'Afrique et proportionnellement aux défis auxquelles les INDH de l'Afrique centrale sont confrontées. Nous espérons travailler plus étroitement et bénéficier d'appuis techniques et financiers plus substantiels pour la réalisation des projets et des plans d'action des INDH, y compris pour assurer leur participation adéquate aux réunions des organes des traités africains et universels des Droits de l'homme.

Mesdames, Messieurs,

Distingués invités,

Nos travaux méritent d'être sanctionnés par des progrès éclatants, c'est pourquoi je nous en souhaite plein succès, en renouvelant mes vœux à ceux qui viennent de loin pour un séjour agréable sur cette terre d'hospitalité.

Vive les Droits de l'homme !

Vive les INDH !

Vive le Cameroun, un et indivisible !



**3^E ET 4^E SESSIONS ORDINAIRES DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN (CDHC)**

Yaoundé, Palais des Congrès

21 et 22 décembre 2022

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CDHC

- **Monsieur le Vice-Président de la CDHC,**
- **Mesdames, Monsieur les Présidents des Sous-Commissions,**
- **Distingués Commissaires de la CDHC,**
- **Monsieur le Secrétaire Permanent,**
- **Messieurs les Professeurs et distingués invités,**
- **Monsieur le Chef de la Division de la promotion et de la protection,**
- **Chers collaborateurs, en vos fonctions, rangs, grades et titres respectifs,**
- **Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,**
- **Mesdames, Messieurs,**

Nous voici de nouveau réunis pour deux assemblées générales ordinaires de la CDHC, à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2022, dédiée à l'adoption du Règlement intérieur.

Les 3^e et 4^e Sessions ordinaires de l'Assemblée générale des

Commissaires de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), qui se tiendront durant deux jours successifs, comme l'année dernière, un an jour pour jour aux mêmes dates – et pour les mêmes motifs – en ce même lieu, le Palais des Congrès de Yaoundé.

Après l'année 2021 qui a surtout été une année d'imprégnation pour la toute première équipe de responsables et de commissaires de la CDHC, à compter de leur entrée en fonction à la suite de la prestation de serment des quinze commissaires devant la formation des Chambres réunies de la Cour suprême le 29 avril 2021, l'année 2022 a

été une année de prise en mains des Commissaires. En empruntant le langage aéronautique, l'on peut dire que l'année 2021 a été celle des préparatifs du décollage, l'année 2022, celle du décollage et que l'année 2023 qui s'annonce sera celle de la vitesse de croisière.

L'année 2022 qui s'achève a néanmoins été marquée par une intense activité de cette nouvelle équipe, des réglages administratifs pour optimiser la performance des services du secrétariat permanent, avec le plus important redéploiement du personnel jamais observé dans l'institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun.

En ce qui concerne les activités menées, il faut d'emblée reconnaître que l'activité remarquable de la CDHC en 2022 a été rendue possible grâce à l'appui des hautes autorités de l'État, qui ne cessent de concrétiser leur volonté de doter la nouvelle institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun de ressources progressives et croissantes afin de lui permettre de remplir sereinement son triple mandat de promotion et de protection des Droits de l'homme ainsi que de prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté.

C'est le lieu d'exprimer toute l'étendue de ma gratitude à l'égard des hautes autorités de l'État, à laquelle j'associe celle de l'ensemble des commissaires et du Secrétariat permanent de la CDHC, d'abord pour la rallonge budgétaire dont nous avons une nouvelle fois bénéficié cette année, rallonge qui nous a permis de mieux nous déployer sur le terrain. Notre reconnaissance à l'égard des pouvoirs publics est d'autant plus grande que l'enveloppe budgétaire de la Commission pour l'exercice 2023 a connu une augmentation substantielle. En effet, nous sommes d'abord passé d'un **budget 2021** qui s'élevait à **1 milliard 493 millions 501 mille F CFA** (rallonge incluse), soit **1 milliard 246 millions F CFA** hors rallonge (996 millions pour le fonctionnement et

250 millions pour l'investissement), à un **budget 2022** de **3 milliards 746 millions F CFA** (rallonge incluse) et **3 milliards 246 millions** hors rallonge (dont 2 milliards 496 millions pour le fonctionnement et 750 millions pour l'investissement), **ce qui représente une augmentation de 2 milliards F CFA par rapport au budget hors rallonge de 2021, en valeur absolue, soit 160,51 % en valeur relative.** Il est à noter que cette montée en flèche du budget était nécessaire pour permettre la prise en solde des 15 commissaires désormais permanents.

Et voici que nous sommes rendus à un **budget 2023** de

3 milliards 946 millions F CFA pour l'exercice 2023 (dont 2 milliards 996 millions pour le fonctionnement et 950 millions pour l'investissement), **soit une augmentation de 700 millions de francs CFA** (500 millions pour le fonctionnement et 200 millions pour

l'investissement) **en valeur absolue par rapport au budget 2022, ce qui représente 21, 56 % en valeur relative.**

La CDHC a également bénéficié cette année d'un don en équipements du ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire composé d'un groupe électrogène, de huit microordinateurs (desktop), deux vidéoprojecteurs, quinze fauteuils directeurs, cinq fauteuils visiteurs, trois aspirateurs, dix cafetières et deux fours micro-ondes. De même, le Programme des Nations Unies pour le développement a fait don à la Commission d'équipements composés de matériels bureautique et électronique (sept bureaux, six climatiseurs et quinze stores), de matériel informatique (une imprimante permettant le déchiffrage du braille, quinze ordinateurs portables, quinze anti-virus) et d'un important fonds documentaire (510 ouvrages thématiques), d'une **valeur globale de 27 millions 898 mille 500 FCFA**. C'est le lieu de réitérer nos vifs et sincères remerciements à cette agence onusienne partenaire.

Fort de cet encouragement qui témoigne de la volonté et de la détermination des pouvoirs publics et des partenaires à ne ménager aucun effort pour accompagner la nouvelle INDH du pays dans son processus de mise en place et dans son opérationnalisation complète, la CDHC s'est déployée, au cours de l'année 2022, tant sur le front de la promotion et sur celui de la protection des Droits de l'homme que sur celui de la prévention de la torture. À l'observation, ce déploiement permet d'affirmer aujourd'hui que la nouvelle INDH, la CDHC, a pris ses marques dans le paysage institutionnel de notre pays.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le bilan 2022 de l'institution pour s'en convaincre.

En ce qui concerne la promotion des Droits de l'homme, l'on peut d'emblée se féliciter de la montée en régime en matière de célébration des journées commémoratives des Droits de l'homme. En effet, sur les 31 journées commémoratives des Droits de l'homme retenues par la CDHC au lendemain de sa mise en place, 30 ont été marquées par la publication d'une déclaration. En prenant en compte la déclaration *hors-série* – pour ainsi dire – sur le sport et les Droits de l'homme à l'occasion de la Can TotalEnergies en janvier dernier, c'est donc **31 déclarations publiées au total en 2022, contre 18 en 2021**. Ces déclarations, faut-il le rappeler, ont le mérite de contribuer à elles toutes seules à l'atteinte de l'ensemble des cinq objectifs de promotion assignés à la CDHC par sa loi fondatrice du 19 juillet 2019 en son article 4, qui explicite l'objet du mandat de promotion des Droits de l'homme comme visant à

contribue[r] au développement d'une culture des Droits de l'homme fondée sur les idéaux de paix, d'égalité en droits et en devoirs, de respect mutuel et de développement durable, à travers notamment :

- *la vulgarisation des instruments juridiques des Droits de l'homme* [ce que font nos déclarations en informant systématiquement les lecteurs sur l'ensemble des textes nationaux, régionaux et internationaux de Droits de l'homme pertinents pour chaque journée célébrée] ;
- *la sensibilisation du public sur diverses thématiques relatives aux Droits de l'homme, y compris la question du genre, ainsi que les Droits des groupes vulnérables* [d'où l'intérêt de la diffusion la plus large possible qui est faite de nos déclarations, une diffusion améliorée par le surcroît de simplification et de visibilité que leur apporte les visuels dont elles sont de plus en plus systématiquement accompagnées] ;
- *la recherche, l'éducation et la formation en matière de Droits de l'homme* [étant donné le caractère très informatif de ces déclarations, qui tient notamment des recherches qu'elles requièrent sur la situation de la thématique abordée dans le monde en général et dans le pays en particulier] ;
- *la coopération en matière des Droits de l'homme* [de par les administrations, les OSC et l'ensemble des partenaires mis à contribution pour l'enrichissement de ces déclarations, ainsi que de par la distribution des *compendiums* de celles-ci aux partenaires nationaux, régionaux et internationaux que nous rencontrons] ;
- *le plaidoyer en faveur de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel des Droits de l'homme* [à travers les recommandations dont sont porteuses nos déclarations, recommandations spécifiquement adressées aux autorités et acteurs concernés, puis mises en exergue dans les lettres de transmission qui accompagnent les déclarations].

Monsieur le Vice-Président,

Mesdames et Monsieur les Présidents de Sous-Commissions,

Distingués Commissaires,

Monsieur le Secrétaire permanent,

Notre travail de promotion des Droits de l'homme ne s'est pas limité à la publication de déclarations. Nous avons également organisé de nombreuses **activités de sensibilisation aux Droits de l'homme, 61 en tout**, soit quatre par le siège et 57 par nos 10 antennes régionales – et je signale au passage que l'antenne régionale de l'Est est opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 2022, date de l'installation du chef de cette antenne ainsi que de son rapporteur.

Parmi les activités de sensibilisation aux Droits de l'homme, l'on peut citer au nombre des plus éloquentes :

- **la célébration de la Journée internationale des femmes** à Maroua, dans l'Extrême-Nord, et **la mission de consolidation de la paix entre les communautés arabes choua et mousgoums dans le Département du Logone-et-Chari**, à la suite du conflit intercommunautaire qui a opposé les citoyens issus de ces deux communautés entre les mois d'août et décembre 2021 – il faut noter que cette mission de consolidation de la paix était en fait la mise en œuvre d'une recommandation de la 2^e session ordinaire de l'Assemblée générale des commissaires ;
- **la série d'activités organisées du 22 novembre au 3 décembre 2022, en prélude et pour marquer l'édition 2022 de la Journée internationale des personnes handicapées (JIPH)**, qui se célèbre le 3 décembre de chaque année – et je signale que suite à cette série d'activités, le **Prix de la meilleure institution de promotion et de protection des Droits des personnes handicapées** nous a été décerné par la plateforme de la société civile dénommée **Solidarité des personnes handicapées pour le développement**, en abrégé **SOPHAD**. Il s'agit précisément des activités ci-après :
 - **l'Atelier de renforcement des capacités des membres et du personnel de la CDHC sur les mesures de contrôle de l'accessibilité des édifices publics aux personnes handicapées**, qui s'est tenu le 22 novembre 2022 au siège de la CDHC, atelier qui a été suivi
 - **la visite effective de principaux édifices publics à Yaoundé et dans les chefs-lieux des dix Régions pour en vérifier l'accessibilité aux personnes vivant avec un handicap, tant moteur que visuel ou auditif**, les 23 et 24 novembre 2022, visite ponctuée d'actions de sensibilisation aux Droits de cette catégorie de personnes vulnérables ;
 - **la table ronde avec les représentants des OSC de défense des Droits des personnes handicapées** le 29 novembre au Centre

national de réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Émile Léger d'Etoug-Ebe (CNRPH) suivie, le même jour,

- la cérémonie protocolaire de lancement de la célébration de la JIPH au Centre national de réhabilitation des personnes handicapées (CNRPH) avec remise de dons aux pensionnaires dudit Centre ;
- plusieurs activités dans la ville de Bafoussam et dans la Région de l'Ouest en général, du 1er au 3 décembre 2022 : foire-exposition, cliniques juridiques, visite aux centres d'accueil de personnes handicapées avec remises de dons, campagnes médiatiques, cérémonie protocolaire), etc.

En matière de **coopération**, cette année, le Président de la CDHC a reçu en audience trois missions diplomatiques accréditées au Cameroun. Il s'agit, du plus récent au plus ancien :

- de l'audience accordée à S.E. Monsieur Nigel HOLMES, Haut-Commissaire adjoint du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord au Cameroun, le 8 décembre 2022 ;
- de S. E. Monsieur Christopher John LAMORA, Ambassadeur des États-Unis au Cameroun, reçu en audience le 25 août 2022 ; à cette occasion, le président de la CDHC a remis à l'ambassadeur les Observations de l'institution dont il a la charge sur le Rapport 2021 du Département d'État des États-Unis sur les Droits de la personne au Cameroun ;
- de l'audience accordée à Messieurs Leslie CAMPBELL et Ashley JONES du Haut-Commissariat de Grande Bretagne le 19 juillet 2022.

Dans le cadre de la coopération avec les agences du système des Nations Unies, le Président a reçu en audience le nouveau Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, M. Sangare NOUHOUM, le 9 décembre dernier, après l'audience d'au-revoir accordée à son prédécesseur, Monsieur Louis Marie BOUAKA le 24 mars 2022, et juste avant de se rendre à Douala, à l'invitation du nouveau Directeur, pour prendre part les 14, 15 et 16 décembre derniers à *l'Atelier sous régional sur le renforcement et l'établissement des INDH* dans la sous-région Afrique centrale. Dans le même sillage, l'on note également l'audience accordée au Président de la CDHC par le Coordonnateur résident du système des Nations Unies le 8 novembre 2022, dans l'optique de renforcer la collaboration de la CDHC avec l'ensemble des agences onusiennes actives dans le pays.

Conformément à la loi habilitante de la CDHC en effet, les actions de coopération en matière de Droits de l'homme contribuent fortement à la mission de promotion de l'institution (article 4, 4^e tiret et article 5, 4^e, 6^e et 7^e tirets). Ainsi, s'agissant de la collaboration avec les organisations internationales (la CDHC a participé à **18 activités** organisées par cette catégorie de partenaires), dont les organes des traités, en particulier au niveau africain, auprès desquels la CDHC a mis un point d'honneur à s'impliquer activement cette année, en l'occurrence :

- **la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, à la 73e session de laquelle le Président de la CDHC a pris part en personne**, à Banjul, du 18 octobre au 3 novembre 2022, et
- **le Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant, à la 40e session** duquel le Président de la CDHC encore une fois, a pris part, du 23 au 26 novembre 2022 à Maseru (il convient de rappeler que **la CDHC est la première INDH affiliée à ce Comité en 2021**) ;

En 2022, la CDHC s'est également montrée active en termes de collaboration avec les autres INDH ou réseaux d'INDH. Dans ce contexte, les actions et activités suivantes ont été menées :

- le 28 avril 2022, la CDHC a reçu la visite d'une délégation de l'INDH du Burundi conduite par son Président, le Dr Sixte Vigny NIMURABA, qui a principalement présenté l'expérience de la Commission nationale indépendante du Burundi en matière d'élaboration et de publication de son Rapport annuel, à l'intention des Commissaires et des cadres de la CDHC ;
- pour faire suite à la notification relative à son statut de membre associé à l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF), la CDHC a été représentée par un président de Sous-Commission au Congrès de l'AOMF qui s'est tenu du 16 au 19 mai 2022, à Marrakech ;
- du 16 au 22 mai 2022, la CDHC a pris part à la rencontre biennale du Commonwealth Forum of National Human Rights Institutions (CFNHRI) ainsi qu'aux activités parallèles organisées en marge du Sommet des Chefs de gouvernement du Commonwealth, au Rwanda. Cette activité a, entre autres, permis à la CDHC de recueillir des informations sur le fonctionnement et les organigrammes des INDH du Commonwealth et de soumettre au Gouvernement un projet visant à accroître la participation des jeunes à la gestion des affaires publiques en deux ans ;

- dans le cadre de l'opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT) – nouvelle attribution de l'INDH du Cameroun prévue par la loi de 2019, la Présidente du Conseil national des Droits de l'homme du Maroc, a bien voulu dépêcher Dr Mohammed BENAJIBA, Coordonnateur du MNPT marocain, à l'atelier organisé du 25 au 26 mai 2022 à l'Hôtel Mont Fébé de Yaoundé, avec l'appui technique et financier du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC). Cet atelier a permis à la Souscommission de la prévention de la torture de réajuster sa feuille de route et de mieux préparer son Rapport annuel sur la prévention de la torture au Cameroun, document en cours de finalisation ;
- du 5 au 6 octobre 2022, l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) a organisé au Cameroun, sous les auspices de la CDHC, un Atelier de partage d'expériences sur le suivi des Droits de l'homme dans les activités des entreprises et sur la participation des États aux négociations relatives au Projet de traité des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme. Les INDH du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la République démocratique du Congo et du Sénégal y ont pris part et ont dit vouloir prendre exemple sur le Cameroun qui participe depuis 2020 aux négociations pour l'adoption d'un instrument contraignant devant régir les Droits de l'homme dans les activités des entreprises. À la suite de cet atelier, la CDHC a fait une déclaration lors de la 8e session du Groupe de travail sur les entreprises et Droits de l'homme qui s'est tenue du 24 au 28 octobre 2022, à Genève. Cet engagement de la CDHC a conduit le Gouvernement à adresser une note verbale pour que le Cameroun fasse partie du groupe restreint des États chargés de peaufiner la rédaction du Projet de traité sur les entreprises et les Droits de l'homme. Le Cameroun est actuellement le seul pays africain dans ce groupe.

Au total, en plus de celle citée dans le paragraphe précédent, la CDHC a soumis quatre autres déclarations et huit contributions écrites aux instances africaines et internationales des Droits de l'homme en 2022, en l'occurrence, s'agissant des déclarations : (i) celle prononcée lors de la 71^e session de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (en virtuel, 21 avril -13 mai 2022) et (ii) la déclaration faite en présentiel lors de la 73^e Session de la même Commission, à Banjul du 21 au 30 octobre 2022 ; (iii) la déclaration prononcée le 23 novembre 2022 devant le Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant réuni en sa 40^e Session

ordinaire au Lesotho ; et enfin (iv) la déclaration de la CDHC à l'occasion de la 106^e Session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (avril 2022), à laquelle le Président de la CDHC a participé à Genève, en Suisse.

En ce qui concerne la coopération avec les ONG internationales, la CDHC a reçu en audience une délégation d'**Amnesty International** en mission de travail au Cameroun. Cette audience qu'a présidée le Vice-Président de la Commission a permis de reprendre langue avec cette ONG dont les relations avec l'INDH du Cameroun étaient, pour tout dire, au point mort depuis 2015.

L'ONG internationale avec laquelle la CDHC a connu une collaboration particulièrement riche cette année est **Ensemble contre la peine de mort (ECPM)**. La CDHC a pris part à deux grandes rencontres internationales organisées par ECPM, à savoir le **Séminaire africain sur l'abolition de la peine de mort**, à Nairobi au Kenya, du 27 mai au 3 juin 2022, et le **8^e Congrès mondial contre la peine de mort**, du 15 au 18 novembre 2022 à Berlin. De plus, la CDHC a accueilli à son siège, le 18 octobre dernier, l'Atelier de présentation du *Guide sur l'abolition de la peine de mort et INDH* organisé par ECPM.

C'est fort de cette collaboration que la CDHC s'est résolue d'embrasser le plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort au Cameroun, plaidoyer qui constitue l'un des documents de travail sur lesquels les présentes sessions de l'Assemblée générale des commissaires devront se pencher.

D'autres actions de coopération de la CDHC sur le plan institutionnel et sur le plan opérationnel, au niveau local, ont été menées avec les partenaires nationaux que sont :

- les administrations publiques (**22 au total, pour 93 activités de collaboration**) ; il y a lieu de noter que des démarches spécifiques ont été entreprises pour renforcer la collaboration avec le ministère de la Justice et le ministère de la Décentralisation et du Développement local au regard de l'importance de ces deux Départements ministériels dans la réalisation des Droits de l'homme ; des projets de Mémoire d'entente avec la CDHC sont actuellement en examen au sein de ces administrations ;
- les OSC, dont le nombre de celles qui tissent des partenariats avec la CDHC ne cesse de croître, passant **de 630 l'année dernière à 765 cette année, dont 413 affiliées et 352 regroupées dans 2 réseaux** dont le Réseau camerounais des organisations des Droits de l'homme réunissant **74** OSC et l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun qui comprend **278** OSC ; il est aussi opportun de signaler qu'à l'invitation ou

en partenariat avec ces OSC, la CDHC a enregistré **151 interactions** de diverses formes avec celles-ci, dont 49 événements en lien avec diverses thématiques des Droits de l'homme, pour lesquelles la CDHC a reçu de ses OSC partenaires une vingtaine de demandes d'appui technique et financier.

Distingués participants,

Mesdames, Messieurs,

J'en viens maintenant à la protection des Droits de l'homme Là aussi, le bilan de la Commission en 2022 parle pour lui-même. L'un des succès emblématiques dans ce domaine est la mise en service, le 28 juillet 2022, du **numéro vert** de la CDHC, le **1523** et sa diffusion auprès de tous les utilisateurs du réseau de téléphonie mobile de l'opérateur Orange Cameroun par SMS en anglais et en français.

Cette ligne d'utilité publique gratuite, fonctionnelle, sécurisée et totalement confidentielle, adossée sur un numéro CAMTEL et accessible à partir de tous les opérateurs de téléphonie fixe et mobile exerçant au Cameroun, permet à la CDHC de mieux remplir ses missions de protection des Droits de l'homme. Cette mission vise, au sens de l'article 6 de la loi habilitante de la CDHC, à « *contribue[r] à la consolidation de l'État de droit et à la lutte contre l'impunité en matière de Droits de l'homme* ». Le numéro vert permet à tous les habitants du pays de dénoncer des cas de violations des Droits de l'homme, d'exprimer le cas échéant leurs inquiétudes quant à la jouissance de leurs Droits, ou simplement de s'informer sur les missions et sur les activités de la Commission. Cette initiative, très favorablement accueillie par les pouvoirs publics, les partenaires de la Commission, la presse, les Organisations de la société civile (OSC) et par les citoyens porte déjà des fruits.

Entre le 28 juillet (date de sa mise en service) et le 14 décembre 2022 :

- **935** appels ont été enregistrés *parmi lesquels*
- **303** cas de dénonciations de violations des Droits de l'homme *parmi lesquels 273 cas transférés aux Antennes et 30 cas directement traités au siège ;*
- **135** demandes d'informations et □
- **497** appels fantaisistes.

C'est le lieu de préciser que **223 des 303 cas de violation des Droits de l'homme dont la CDHC a été saisie à travers le numéro vert** ont déjà été traitées ou sont en cours de traitement. Parmi ces affaires, **34** ont connu un aboutissement remarquablement heureux, donnant lieu à des **success stories**. C'est dire le traitement diligent réservé à ces requêtes verbales reçues à travers le numéro vert de la Commission.

Globalement, parlant de l'ensemble des requêtes reçues et traitées par la CDHC, l'année 2022 a connu une *augmentation significative comparativement à l'année 2021, puisque l'on est passé de 824 reçues et 548 traitées à 1239 reçues et 951 traitées en 2022* – bien sûr et surtout grâce aux données susmentionnées concernant le nombre de dénonciations (ou requêtes verbales) reçues à travers le numéro vert. **Ainsi, pour ce qui est des requêtes reçues, l'augmentation en valeur absolue est de 415, c'est-à-dire plus de 50 % en valeur relative. Quant aux requêtes traitées, elles se sont accrues en valeur absolue de 403, soit plus de 73 % en valeur relative.**

Pour ce qui est des cas de violation des Droits de l'homme dont la CDHC s'est autosaisie, là encore, l'on peut constater que la Commission est montée en régime de manière significative : *de 89 cas d'auto-saisines en 2021, nous en sommes à 253 en 2022, soit une augmentation de plus de 184 %.*

Dans le cadre du traitement tant des requêtes reçues que des cas d'auto-saisines de violations des Droits de l'homme, la Commission a effectué **547 descentes d'investigation sur le terrain, soit 322 dans le cadre du traitement des requêtes et 225 dans le cadre des autosaisines.**

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils permettent d'affirmer que fort de sa prérogative régaliennne qui l'autorise à « *solliciter de toute autorité qu'il soit mis fin aux violations des Droits de l'homme* », la CDHC, est résolue à mettre tout en œuvre, en ce qui la concerne, pour que triomphe l'État de droit et pour combattre l'impunité en matière de Droits de l'homme.

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

La surveillance du respect des Droits de l'homme par la CDHC concerne TOUS les Camerounais, y compris ceux de la diaspora.

À ce propos, dans le cadre de ses prérogatives d'« *auto-saisines pour les faits portés à sa connaissance qui sont de nature à constituer des violations graves, récurrentes et systémiques des Droits de l'homme [ainsi que de] suivi de la situation des Droits de l'homme* » (visés aux 2^e et 3^e tirets de article 6, loi du 19 juillet 2019), et qui

concernent tant la situation des Camerounais à l'intérieur que celle de ceux à l'extérieur du territoire national, la CDHC, après avoir été alertée par des allégations de mauvais traitements dont seraient victimes des **Camerounais vivant en Guinée équatoriale** en novembre 2021, a mené des actions de vérification, de collecte d'information et d'investigation comme suit :

- pour s'enquérir de la situation, l'INDH équato-guinéenne a été saisie par voie diplomatique par lettre du 17 novembre 2021 ; - y faisant suite, l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun a été reçu en audience par le Président de la CDHC, à sa demande, le 16 décembre 2021, et a informé la Commission de la suspension des opérations de contrôle et du délai de grâce de trois mois accordés aux ressortissants étrangers pour régulariser leur situation dans le pays ;
- à l'expiration de ce délai, le 25 mars 2022, à son initiative, le président de la CDHC a été reçu en audience par l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun ; celui-ci l'a rassuré que les autorités de son pays étaient à pied d'œuvre pour donner une suite favorable aux dossiers de régularisation de tous les étrangers pouvant l'être ; des points focaux ont été désignés de part et d'autre à cette occasion, pour le suivi de ces questions ainsi que de la collaboration entre les deux structures ;
- lorsque la CDHC a de nouveau été alertée, par les médias, d'allégations d'exactions contre des Camerounais dans le cadre de procédures d'expulsion en cours depuis le 20 octobre 2022, elle a dépêché son point focal auprès du Minrex et de l'Ambassade de Guinée équatoriale au Cameroun pour une collecte d'information sur la question. Ensuite, ayant noté les efforts hautement louables de coopération et de patience des autorités équato-guinéennes dont elle a été informée, ainsi que les actions tout aussi louables de l'Etat du Cameroun pour sauvegarder la dignité de ses ressortissants en organisant des rapatriements coordonnés, elle a immédiatement envoyé les responsables de son antenne régionale pour le Sud à la frontière avec ce pays voisin, afin de collecter des données de terrain pour mieux orienter ses actions visant à *garantir le respect, en toutes circonstances, les Droits des citoyens concernés, mais aussi, de lutter contre la désinformation sur cette question sensible et préserver la paix et la qualité des relations avec ce pays voisin et ami* ;
- enfin, la Commission se prépare à diligenter, dès que possible, une mission en Guinée équatoriale, afin non seulement de vérifier la situation des Camerounais qui s'y trouvent encore, mais aussi, dans le but de contribuer au processus de mise en place de la nouvelle INDH de ce pays.

Chers Commissaires,

Monsieur le Secrétaire permanent,

Chers invités,

Venons-en à présent au troisième pilier du mandat de la Commission, en tant que Mécanisme national de prévention de la torture au Cameroun. Là réside, faut-il le rappeler, la principale innovation de la loi de 2019 par rapport à la précédente INDH (la CNDHL) qui n'avait que les deux missions classiques de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Mais la nouveauté réside aussi dans *les nouveaux lieux de privation de liberté auxquels la loi de 2019 donne accès à la Commission*, conformément à l'article 8, al. 2.

Pour capitaliser cette nouveauté, la CDHC a mis l'accent sur ces *nouveaux lieux*, pendant les visites des lieux de privation de liberté effectuées en 2022.

Ainsi, **379 lieux de privation de liberté ont été visités en 2022, dont 147 nouveaux lieux**, entrant dans l'une ou l'autre des catégories légales ci-après, de référence sus-évoquée : « *les centres fermés d'encadrement des jeunes ; les zones de transit aux frontières terrestres maritimes et aéroportuaires ; les zones de rétention douanière ; les centres psychiatriques et les hôpitaux ; les cellules ou locaux disciplinaires des forces de défense et de sécurité ; les véhicules d'escorte des détenus ; cellules de garde à vue des Parquets ; et tous autres lieux où des personnes pourraient être détenues* ».

L'année dernière, j'ai fait remarquer que nous sommes passés *de six visites de lieux de privation de liberté en 2020 à 176 en 2021*. Cette année, il est permis de parler d'un bond du travail de la Commission dans ce volet de son mandat, avec **un accroissement du nombre de visites en valeur absolue de 203** et, en valeur relative, de l'ordre de **115 %**.

Monsieur le Vice-Président,

Mesdames et Monsieur les Présidents des Sous-Commissions,

Distingués Commissaires,

Un regard sur quelques chiffres illustratifs de la situation des Droits de l'homme au Cameroun en 2022 permet de réaliser l'ampleur de la tâche qu'il reste à accomplir en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme, ainsi qu'en matière de prévention de la torture, pour faire cesser les abus et faire triompher le droit, pour faire rentrer le respect des Droits dans la respiration quotidienne des Camerounais dans l'ensemble des dix Régions du pays et au-delà.

En effet, l'on note certes des efforts croissants du Gouvernement en vue de la garantie des Droits de l'homme dans la plupart des domaines, notamment à travers le renforcement de l'arsenal juridique, avec **40 nouveaux textes législatifs et réglementaires en rapport**

avec les Droits de l'homme entrés en vigueur au Cameroun au 19 décembre 2022 (contre 35 en 2021)⁵.

L'on se félicite aussi que, face au constat en fin d'année dernière du trop grand nombre d'enfants et de personnes à risque d'apatridie au Cameroun, faute d'acte de naissance (plus de quatre millions de personnes), l'État et des élites n'ont cessé, au cours de l'année 2022 de multiplier les initiatives, à travers les administrations et institutions concernées, pour pallier ce problème, notamment à travers des campagne d'établissement massif d'actes de naissance. À ce titre, nous saluons le processus de mise en place de bureaux d'état civil au niveau des formations sanitaires afin de permettre l'établissement des actes de naissance aux enfants sur place dans les hôpitaux, immédiatement après la naissance. Vivement que cette évolution encore en phase expérimentale – mais qui, selon le Bureau national de l'état civil (Bunec), concerne déjà 115 formations sanitaires dans le pays, soit 57 dans la Région de l'Extrême-Nord, 43 dans la Région du Nord, six dans la Région de l'Adamaoua, sept dans la Région de l'Est et deux dans la Région du Centre (dont la Fondation Chantal Biya, depuis le 10 juin 2021), évolution qui découle du Mémoire d'entente entre le ministère de la Santé publique et le Bunec signé le 18 février 2020, puisse être très vite généralisée et porter plus de fruits.

Mais de manière générale, l'on déplore, s'agissant toujours de la situation des Droits de l'homme au Cameroun, qu'au terme de cette année 2022 l'on fasse toujours état de :

- ❖ **12 335** cas de choléra dont **251** décès enregistrés depuis en 2022⁶ ;
- ❖ près de **126 civils tués** suite aux attaques menées par des groupes terroristes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁷ ;
- ❖ près de **170 personnes enlevées par des groupes terroristes et 6 otages libérés par les Forces de défense et de sécurité** dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁸ ;

⁵ www.prc.cm et www.spm.gov, consultés le 19 décembre 2022.

⁶ Selon les informations communiquées par le ministre de la Santé publique, lors du Conseil de cabinet tenu en septembre 2022 à Yaoundé.

⁷ Site Internet de l'organisation *International Crisis Group* (Crisisgroup.org), consulté le 19 décembre 2022.

⁸ *Ibid.*

- ❖ 38 000 ménages (200 072 personnes) affectées par les inondations dans la Région de l'Extrême-Nord au cours de l'année⁹ ;
- ❖ **86 000** réfugiés camerounais au Nigéria au 19 décembre 2022 – soit *12 130 de plus qu'en 2021* – en raison de la situation qui prévaut dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest¹⁰, toujours caractérisée, malgré des périodes d'accalmie, par des épisodes d'attaques et d'enlèvements, par les terroristes sécessionnistes, qui laissent planer un climat d'incertitude dans certaines localités de ces Régions et poussent à la fuite certaines de leurs populations ;
- ❖ **30 027** réfugiés et demandeurs d'asile camerounais au Tchad, principalement en raison des conflits intercommunautaires dans la Région de l'Extrême-Nord¹¹ ;
- ❖ près de **deux millions de personnes en situation d'urgence humanitaire**, affectées par la situation sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest¹² ;
- ❖ **038 539** personnes sous la protection du HCR sur le territoire camerounais (dont 983 281 personnes déplacées internes, 555 668 personnes retournées, 490 351 personnes réfugiées et 9 239 demandeurs d'asile)⁹.

Ces situations et bien d'autres nécessitent que la Commission mûrisse ses stratégies pour l'année 2023 qui pointe à l'horizon.

2023 pour la CDHC s'annonce notamment avec les défis de finaliser et publier nos premiers rapports annuels, mais aussi et surtout, celui de nous préparer à passer avec succès par le rigoureux processus d'accréditation de l'Alliance mondiale des INDH en mars 2024, l'enjeu étant de conserver notre prestigieux statut « A », label des INDH conformes aux Principes de Paris.

Mais il nous faut surtout continuer d'aller de progrès en progrès dans l'accomplissement de nos missions de promotion, de protection des Droits de l'homme, ainsi que de prévention de la torture.

Nous poursuivrons activement le processus de mise en place de notre institution ; nous continuerons de travailler, fort de l'expérience acquise au fil des 18 premiers mois de la CDHC.

⁹ Statistiques du Bureau de coordination de l'action humanitaire du secrétariat général de l'ONU (OCHA) au Cameroun, consultées le 19 décembre 2022.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), consultées le 19 décembre 2022.

¹² Statistiques de l'OCHA, *op. cit.*

⁹ Statistiques du HCR, *op. cit.*

Qu'il s'agisse des questions administratives, budgétaires ou d'ordre pratique sur lesquelles nous serons appelés à nous pencher ces deux jours, je formule le vœu que les débats soient riches, constructifs et fructueux.

Vive les Droits de l'homme !

Vive la Commission des Droits de l'homme du Cameroun !

Vive le Cameroun debout, un et indivisible !